



**MEMBERSHIP TERMS AND
CONDITIONS FOR SWISS
CLUBS**

**CONDITIONS GÉNÉRALES
D'ADHÉSION POUR LES CLUBS
SUISSES**

countryclubgeneva.ch

MEMBERSHIP TERMS AND CONDITIONS FOR SWISS CLUBS

INTRODUCTION

To help you get the best out of David Lloyd Leisure and to understand our responsibilities to you and your responsibilities to us, please read these terms and conditions. Please remember that if you sign up to any of our online facilities or groups, extra terms and conditions may apply.

The language we use should make these terms and conditions as clear as possible. If you have any questions, a member of our team at your club will be happy to help you.

To help make these terms and conditions easy to read, we have split them into two parts.

- **Part A – terms and conditions of membership**

All members must keep to the same terms and conditions, including adult and child members whose memberships are linked to other members and child members whose application form has been signed on their behalf by an adult.

- **Part B – rules and regulations for using facilities**

These terms and conditions apply to all our members and their guests. They are necessary to make sure we can offer an enjoyable and safe environment for you, your guests and our other members to share during every visit to your club.

These terms and conditions apply at all times and take priority over anything a member of our team has told you.

These terms and conditions replace any previous versions.

Part A – terms and conditions of membership

Definitions that apply to Part A

Linked member – anyone who is linked to your membership

Your entire membership – your membership and the membership of your linked members

We and us – Geneva Country Club S.A.

Your club – the David Lloyd club which you have applied to join or have been transferred to

1 RESPONSIBILITIES OF LEAD MEMBERS AND LINKED MEMBERS

A Every person who signs the membership application will be jointly and individually responsible under this agreement

B This means that:

- if one of those people tells us to do anything in relation to the membership (including ending it) we will take that as authority from all of them;
- each of those people will be responsible for paying all the appropriate membership fees for themselves, for any other people who have signed the form and for all linked members (whether adults or children); and
- each of those people will be responsible for paying any extra charges and fees which they, any other people who have signed the form, a linked member or a guest has to pay for using facilities and services not covered by the membership category.

C The responsibility in A1b for the fees and charges of any linked member continues until:

- the linked member's link with the lead member changes in any of the ways set out in A8 'Changing your membership'; or
- the linked member ends their membership by following the procedure in A14 'Ending your membership'.

D The rules in A1a to c also apply to anyone who makes an application online.

E All of these terms and conditions of membership apply to you and all linked members unless we tell you otherwise.

F You and all linked members must keep to the rules and regulations for using facilities set out in Part B

2 NOTICE

A We calculate your membership in whole calendar months. This means that the following applies.

- Anywhere in these terms and conditions where we ask you to give notice of one calendar month or more, if you give notice during a month, we will treat it as if we received it on the first day of the following month and the notice period will run from that day. For example, if you need to give us one month's notice to end your membership and we receive your notice on 23 May, your notice will start from 1 June, it will run out on 30 June, your membership will end on 30 June and you will pay one more direct debit (on 1 June) after giving notice. The only exception to this is if you give us notice at the beginning of a month. This means that if we receive notice from you up to and including the fourth day of a month, we will treat it as if we received it on the first day of that month and the notice period will run from that day.
- Anywhere in these terms and conditions where you can give notice to end your membership from the end of the month, when you give notice we will end your membership at the end of the month during which we receive your notice as long as you have met all other requirements associated with it. For example, if we receive your notice on 23 May (with any supporting evidence we have asked for), your membership will end on 31 May and you will not have to pay any more direct debits after 31 May. There are no exceptions to this rule. For example, if you give us notice on 1 June, your membership will end on 30 June and you will not have to pay any more direct debits after 30 June.

B If you want to give notice, it must be in writing (addressed to the Membership Department at your club). We will accept notice by email (the email address is on your club website). If you need to give us evidence of certain things, you can provide them as attachments to an email.

C Your notice is not effective until we have received it. We strongly advise that when you give notice you get proof that we have received it. For example:

- if you send us notice by post, send it by recorded delivery (we will have to sign the delivery notice when we receive it);
- if you hand your notice in at your club, ask for a receipt; or
- if you send us your notice by email, ask for a delivery receipt

D We will confirm we have received your notice within 10 days of receiving it. If you do not receive this confirmation within 10 days, you must immediately let your club know so they can check whether we have received it.

E From time to time we will need to contact you about your membership, so it is important you let us know if your address, contact phone number or email address changes

F If we need to give notice to you:

- it will be effective if we send it to the address or email address we have in the records we hold about you; and
- if we give notice during a month, our notice period will run from the first day of the following month.

3 MEMBERSHIP CATEGORIES

A You are entitled to use the facilities available under your category of membership. Your club will give you information about the range of facilities available to you and when you can use them. Each category of membership may have certain restrictions which only apply to that category of membership. We will tell you about these restrictions when you join or when you change your category of membership, whichever applies. You can also get details from our website.

B Not all membership categories may be available at all clubs at all times. We may choose to stop providing certain categories to new members.

C So that your children or grandchildren can enter your club (whether or not they use the facilities), you need to link them to your adult membership. We will also need a letter of permission, or signature, from the person who has parental responsibility for your child or grandchild before they can use your club's facilities. The child's membership fees will be based on their age and, if relevant, will increase from the month following each birthday. When a child turns 18, they will become an independent adult member and will need to sign a new agreement in their own right. If you continue to pay the young person's membership, you should also sign the young person's agreement. We have the right to limit the number of children linked to an adult's membership.

D To allow your nanny to enter your club to supervise your child, you will need to link the nanny to your membership and pay the appropriate membership fee. You can only do this if you have a child under 11 linked to your membership. You cannot link the child's parent or grandparent as a nanny. Your nanny will not be able to use the facilities when they are not with your child.

E If you have children or a nanny linked to your membership, they have the same access rights as you do. For example, if you have off-peak membership, your children or nanny can use your club at off-peak times only.

F If you have a disability which means you need someone to help you use the facilities at your club, you can sign your assistant in as a guest. You will not have to pay a fee. However, the assistant can only use the facilities to help you.

4 MEMBERSHIP TYPES AND LENGTH OF MEMBERSHIP

4.1 Standard Annual Membership and Standard Monthly Membership (not available at all clubs)

A Your membership will begin on the day when you make your membership application.

B Your membership will run for the initial period, which is at least 12 full calendar months (see A4.1c) and will continue then indefinitely until you give us at least three full calendar months' notice in writing in line with A2 'Notice', unless:

- you end your membership at the end of the initial period (see A4.1e);
- you switch to Flexible membership at the end of the initial period (see A4.1f);
- you switch to Flexible membership during the initial period (see A4.1g);
- you end your membership early (see A15 'Ending your membership early'); or
- we cancel your membership (see A16 'Cancelling your membership').

C The 'initial period' is the full 12-calendar month period from the 1st of the month after the date you made your membership application, together with the part of a month as mentioned in A5d 'Starting your membership'.

D This means that for Standard Annual membership and Standard Monthly membership your minimum commitment is to pay for the first 12 full calendar months of your membership with us (together with the part of a month as mentioned in A5d 'Starting your membership'). This applies even if you have Standard Monthly membership and cancel your direct debit before then.

E If you want to end your membership from the end of the initial period, you can give us one calendar month's notice (see A2 'Notice') as long as we receive your notice any time up to and including the first day of the final calendar month of your initial period. If you give us notice but we do not receive it by the first day of the final calendar month, your membership will not end at the end of your initial period. Instead, we will treat your notice as if we received it on the first day of the following month and your membership will not end until three months after that date.

F If you want to switch to Flexible membership from the end of the initial period, you can give us one calendar month's notice (see A2 'Notice') as long as we receive your notice at any time up to and including the first day of the final calendar month of your initial period. If you give us notice but we do not receive it by the first day of the final calendar month, your membership will not switch at the end of your initial period. Instead, we will treat your notice as if we received it on the first day of the following month and your membership will not switch until three months after that date. Before we can switch you to Flexible membership you and any linked members who have signed your membership application will need to sign a new membership application.

G If you want to switch to Flexible membership at any other time, you can give us three calendar months' notice (see A2 'Notice'). Before we can switch you to Flexible membership, you and any linked members who have signed your membership application will need to sign a new membership application. If you are still in the initial period of your membership, you will have to pay a charge which is the same as three months of your new Flexible membership fee. If you are still in the initial period of your membership, your initial period will end.

H If you switch to Flexible membership at any time, from the date of the switch your notice period will change to one month and your membership fees will change to the current fees for Flexible membership (as advertised for new members at your club).

4.2 Flexible membership

A Flexible membership will begin on the day when you make your membership application.

B Unless you end your membership early (see A15 'Ending your membership early') or we cancel it (see A16 'Cancelling your membership'), it will run for the initial period, which is at least three months (see A4.2c) and will continue then indefinitely until you give at least one full calendar month's notice in writing in line with A2 'Notice'.

C The 'initial period' is the full three-month period from the 1st of the month after the date you made your membership application, together with the part of a month, as mentioned in A5d 'Starting your membership'.

D This means that your minimum commitment is to pay for the first three full calendar months of your membership with us (together with the part of a month as mentioned in A5d 'Starting your membership').

E If you want to end your membership at the end of the initial period you can give us one calendar month's notice at any time up to the first day of the third month of your membership.

F There is more information on ending your membership in A14.

G You can switch to Standard Annual or Standard Monthly membership at any time as long as that membership type is available at your club.

H If you want to switch to Standard Annual or Standard Monthly membership, you must give us one month's notice (see A2 'Notice'). Before we can switch you to Standard Annual or Standard Monthly membership you and any linked members who have signed your membership application will need to sign a new membership application.

I If you switch to Standard Annual or Standard Monthly membership, the following will apply from the date of the switch.

- Your notice period will change to three months.
- A new initial period may apply, which will run from the date when you joined your club as a Flexible member, but will be calculated as if you had joined as a Standard Annual or Standard Monthly member (see A4.1c). For example, if you joined as a Flexible member eight months ago, your initial period will be the same as for a Standard Monthly member (12 months), but will last for only four months from the date when you became a Standard Monthly member.
- Your membership fees will change to the current fees for Standard Annual or Standard Monthly membership (as advertised for new members at your club).

5 STARTING YOUR MEMBERSHIP

A You will need to pay an administration fee when you join. You can get details of these charges from your club.

B You may have to pay a joining fee when you apply for membership.

C If you ask us to reduce your membership fee because you meet a special condition, for example because you work for a particular employer, you will need to prove that you meet the condition before we will reduce your fee and, from time to time, we may ask you for up-to-date proof that you still qualify for the reduced fee.

D You will need to pay an amount to cover your membership fee from the day that you join until the 1st of the following month. If you join after the 20th of the month, you will need to pay for the rest of the current month, plus the whole of the next month.

E When you and anyone linked to your membership join, you will each need to have your photograph taken. This is to allow us to check your identity when you enter your club.

F You can change your mind about joining. To do this you will need to give notice in writing. If you change your mind, we will refund any fees you have already paid and your entire membership will end. You can do this at any time up to 14 days after making your membership application. If you or any of your linked members enters your club to use the facilities during the 14 day period we will charge a membership fee for that period on a pro-rata basis.

6 MEMBERSHIP FEES

A For Standard Annual membership your membership fee is due every year and covers the year to come. You must pay for your membership by making one payment each year.

B For Standard Monthly membership your membership fees are due on the 1st of each month and cover that month. You must pay for your membership by making monthly payments by direct debit, unless we agree otherwise.

C For Flexible membership your membership fees are due on the 1st of each month and cover that month. You must pay for your Flexible Membership by making monthly payments by direct debit, unless we agree otherwise.

D Where you pay by direct debit we will ask your bank for your monthly payment around the first working day of each month.

7 MEMBERSHIP CARDS

A As soon as possible after you make your membership application, we will send or give you and any linked members (except for children under the age of two) a membership card that you (or they) must use each time you (or they) enter a club. We may refuse to allow you (or them) to enter a club if you (or they) do not have your (or their) membership card.

B If you lose your card we will provide one replacement card free of charge. For each replacement card after that we will charge you an administration fee of Fr10.

C Your membership is personal to you and you cannot transfer it to another person. You must not lend your membership card to another person. To protect all of our members, we may ask to see another form of identification (besides your membership card) before we allow you into our clubs.

D If another person uses your membership card, we have the right to end your membership. Please read clause A16 'Cancelling your membership'.

E At some clubs, you can use your membership card as a charge card for certain things you buy and for certain services you use at your club. You can only do this if you pay for your membership by direct debit.

8 CHANGING YOUR MEMBERSHIP CATEGORIES AND LINKED MEMBERS

A We realise that your needs can change over time, so you can apply to change your membership category by contacting your club. You can only change your membership category after the end of your initial period.

B You may need to provide proof that you qualify for the new membership category you are applying for.

C When you change categories, your membership fees will change to the current fees advertised for that category for new members at your club. You will have to pay any difference in the joining fee and membership fees between your new category and your old category. If you pay your membership fee in one payment each year and your initial period has ended, we will refund any overpayment relating to the period after you change your membership category. We will not refund any joining fees you have already paid.

D If you want to link another adult member to your membership, we will need their signature to make the change.

E If you are linked to another member, either you or the other member can ask to remove that link. If the linked member also wants to end their membership, they will need to give the period of notice that applies to their membership type and the initial period will still apply as explained in A4 'Membership types and length of membership'.

F If we remove someone from a linked membership, the member who is left will become an individual member. If we remove the link between two members, each member will become an individual member.

G If we add someone to your membership as an adult linked member and you are still within your initial period, both you and your new linked member will start a new membership and a new initial period will apply to both of you, starting on the 1st of the month after the date we add the linked member.

H Except where a linked member (who can be an adult or a child) ends his or her membership, any changes to your monthly payments caused by adding or removing a linked member will apply from the 1st of the month after the change takes place, as long as we receive notice of the change by the 20th of the month. Changes to your monthly payments when a linked member (adult or child) has ended his or her membership will apply at the end of the linked member's notice period.

9 OTHER CHARGES

A There may be an extra charge for a small number of facilities and services. We will display the current charges on a noticeboard in your club or you can get a list of the current charges from your club reception.

B For the purposes of working out the charges, we treat bank holidays as peak time. If you have an off-peak membership, you will be able to use your club during off-peak times only (please ask your club for details of these times).

C Charges may vary from time to time and from club to club. For details of all charges and fees, please contact the membership team at your club.

D If you or a linked member uses these extra facilities and services or has to pay a guest fee but does not pay for them at the time, we will take the charges using your credit card (or, if this is not available, by direct debit).

10 USING OTHER CLUBS

A As a member, you may be able to use other David Lloyd clubs. Please ask your home club for details, as certain conditions apply.

B If your membership allows you to use other David Lloyd clubs, at least 50% (half) of your visits each month (over a three-month period) must be to your home club. If you use other clubs more than your home club, we have the right to transfer you to the club you use the most. This may mean you have to pay higher membership fees.

11 GUESTS

A You and any other linked adult member (except nannies) can introduce guests to your club. You or the linked member introducing the guest must:

- sign in any guests at reception;
- stay with the guests at all times; and
- make sure the guests are aware of, and keep to, our rules and regulations set out in 'Part B rules and regulations for using facilities'.

B Guests must pay the appropriate fee to use the facilities at your club. Guest fees may be different at each club.

C You can get details of the guest fees which apply at your club on our website or from your club.

D There may be restrictions relating to guests and social guests at certain clubs and extra charges may apply. Guests are only entitled to use the facilities that you (or the linked member who introduces them) can use under your membership. If you, your linked member or your guest breaks any of the rules relating to guests set out in these terms and conditions, or any other rules we have told you about, you (or your guest) must pay the full guest fee and we may withdraw the right for you or any linked member to invite guests to your club for up to three months.

E You and any other linked adult member (except nannies) may sign in up to three guests at any one time.

F You can sign in the same adult guest up to six times a year, but no more than twice in any month.

G The restrictions in A11e and A11f do not apply to someone you sign in as your assistant to help you use the facilities under A3f.

12 TRANSFERRING TO ANOTHER CLUB

A At the end of your initial period, you have the option to transfer to any club.

B In your initial period, you can transfer to another club if:

- you are being relocated in your employment to a location which is more than 15km from your club; or
- you are moving home to a location which is more than 15km from your club.

C You must give us notice in writing in line with A2 'Notice'. How much notice you must give depends on which type of membership you have (for example, you must give us three full calendar months' notice for the Standard Monthly membership and one full calendar month's notice for the Flexible membership)

D You must give us suitable evidence if we ask for this (for example, a letter from your employer or your solicitor), but you do not need to provide this at the same time as you give us notice.

E Your membership will transfer at the end of your period of notice, but only if you have provided us with suitable evidence. If you do not give us all the evidence we have asked you for before the end of your notice period, we will extend your notice period month by month until you do. This means your membership will not transfer at the end of your notice period and you will have to wait for the transfer until the end of the month when you do give us the evidence.

F Your first transfer will be free of charge.

G If you transfer your membership to a club whose membership fees are higher than the fees of your previous club, we will either send you a bill for the extra amount worked out as a percentage (if you have paid your membership fees for the year by one payment in advance), or increase your monthly payments to the rate which applies at your new club (if you pay monthly by direct debit). The new rate for your fees will apply from the 1st of the month after the transfer takes place.

H If you transfer to a club whose membership fees are lower than your previous club, we will refund any difference worked out as a percentage (if you have paid your membership fees for the year by one payment in advance), or reduce your monthly payments to the rate which applies at your new club (if you pay monthly by direct debit). The new rate for your fees will apply from the 1st of the month after the transfer takes place.

I If you transfer your membership to a club where your current category of membership is not available, you will have to choose another category. Different terms and conditions may apply to your membership from the date you transfer.

J If you transfer your membership to a club where your current type of membership is not available, you will have to choose another type. Different terms and conditions may apply to your membership from the date you transfer. From the 1st of the month after you transfer your membership fees will change to the current fees for your new type of membership (as advertised for new members at your club).

13 SUSPENDING YOUR MEMBERSHIP

A You can suspend your membership if you are suffering from a medical condition which means you are unable to use your club's sports facilities (this does not include pregnancy, but does include a medical condition that arises during pregnancy). You must give us suitable evidence. The suspension will take effect from the first day of the month following the date we receive your membership suspension form signed by everyone who needs to sign it and your suitable evidence. Throughout the time your membership is suspended due to a medical condition, there will be no monthly charge.

B If you want to suspend your membership you will need to fill in a membership suspension form. You must put on the form the start date for the suspension and the number of months you want it to last.

C If your membership has linked members:

- you can suspend the entire membership for yourself and all linked adult members and children, but you and all adult linked members will have to sign the membership suspension form;
- individual adult linked members can suspend their membership, but you and they will have to sign the membership suspension form;
- you can suspend the membership of individual linked children, but they will not have to sign the membership suspension form; and
- if you suspend your and all your adult linked members' membership, the membership of any linked children will also be suspended.

D The suspension will take effect from the first day of the month following the date we receive your membership suspension form signed by everyone who needs to sign it. You must make sure that your club has received the signed membership suspension form. As the suspension will not take effect until we have received the form, we strongly advise that you get proof that we have received it. For example:

- if you send the form by post, send it by recorded delivery (we will have to sign the delivery notice when we receive it); or
- if you hand your form in at your club, ask for a receipt.

F You will not be able to use the sports facilities of any club while your membership is suspended. If we find that you are using the sports facilities while your membership is suspended, your membership will immediately restart, and you must pay any appropriate membership fees that are due for the period while your membership was suspended.

I If you suspend your membership and the suspension starts during your initial period, we will extend the initial period by the total period that your membership was suspended. If you give us notice to end your membership or the membership of a linked member while it is suspended, the suspension will end at the same time as the notice period starts, unless you are ending your membership early in line with A15.1 'Ending your membership early'. If you are ending your membership in line with A15.1, the suspension will continue to the end of your membership.

J Your membership will automatically restart at the end of the suspension. If the suspension form does not say how long the suspension is to last, your membership will automatically restart after nine months.

K Suspending your membership is not the same as ending your membership.

14 ENDING YOUR MEMBERSHIP

A If your membership has no linked members, only you can give notice to end it.

B If your membership has linked members, the following rules apply for ending membership.

- If you give notice to end the membership, we will treat it as applying to you and to all linked members unless you tell us otherwise.
- If a linked member who has signed the membership application form gives notice to end the membership, we will treat it as applying to you and to all linked members unless the person giving notice tells us otherwise.
- If your membership is ended, it automatically ends the membership of all linked members.
- Individual adult linked members can end their own membership by giving us notice.
- You can end the membership of individual linked children by giving us notice.

C The notice periods and the restrictions on giving notice in the initial period are set out in A4 'Membership types'.

D You must continue to pay your membership fees until your membership ends.

E Your membership will end at the end of your notice period.

F You must not enter any club once your membership has ended. Linked members must not enter any club once their membership has ended.

15 ENDING YOUR MEMBERSHIP EARLY

15.1 Medical condition, loss of employment, insolvency, employment relocation, house move or other changes in personal circumstances

A At any time you can end your membership if:

- you are suffering from a medical condition which means you are unable to use your club's sports facilities (this does not include pregnancy, but does include a medical condition that arises during pregnancy);
- you lose your employment or are declared insolvent;
- you are being relocated in your employment to a location which is more than 15km from a David Lloyd Leisure club;
- you are moving home to a location which is more than 15km from a David Lloyd Leisure club; or
- we are satisfied that there has been a change in your personal circumstances, other than those listed above, which means that it is no longer reasonable for you to use your club's facilities or to continue being a member.

B To end your membership for one of the reasons listed above, you must give us notice in writing in line with A2b 'Notice'. Your membership will end on the last day of the month in which we receive your notice or your suitable evidence, whichever we receive later (see A2a 'Notice', second bullet).

C You must give us suitable evidence, but you do not need to provide this at the same time that you give us notice.

15.2 Increase in membership fees

A At any time, you can end your membership if we give you notice under A18 ('Changing your membership fees and this agreement') of an increase in your membership fee of more than either 1% above the rate of inflation or 3%, whichever is higher. The rate of inflation means the Swiss Consumer Price Index (on a yearly basis) for the July before the date on which we give you notice.

B You must give us notice in writing in line with A2 'Notice'. The period of notice is one calendar month for Flexible membership or three calendar months for Standard Annual and Standard Monthly membership.

The only exception to this is if the period of notice we have given you is less than the period of notice you must give us, in which case you can end your membership by giving us written notice which ends on the date the new rates apply from.

15.3 Significant changes at your club

A At any time, you can end your membership if we give you notice under A19a that we intend to:

- change the location of your club; or
- close your club permanently.

B At any time, you can end your membership if we give you notice under A19c that we intend to permanently withdraw the whole of the indoor swimming pool or the whole of the gym from your club.

C At any time, you can end your membership if it includes access to racquet facilities and we give you notice under A19d that we intend to permanently withdraw all of the squash or tennis facilities from your club.

D At any time, you can end your membership if we give you notice under A18d that we intend to make changes to this Agreement which significantly reduce the benefits of your membership or if we give you notice under A19i of a permanent reduction in opening hours.

E In each of these cases, you must give us notice in writing in line with A2 'Notice'.

F The period of notice is one calendar month for Flexible membership or three calendar months for Standard Annual and Standard Monthly membership. The only exception to this is if we are unable to give you the full three months' notice under A19a of a permanent change in the location of your club or a permanent closure of your club, in which case you can end your membership by giving us written notice which ends on the date the changes apply from. We will refund any part of your membership fee you have already paid for any period after that date.

The only exception to this is if the period of notice we have given you is less than the period of notice you must give us, in which case you can end your membership by giving us written notice which ends on the date the changes apply from.

We will refund any part of your membership fee you have already paid for any period after that date

16 CANCELLING YOUR MEMBERSHIP

A We will not tolerate our staff or other members being verbally abused or intimidated or being physically threatened. If we find this to be the case, we have the right to report you to the police, to ban you immediately and permanently from your club and all other David Lloyd Leisure clubs and to cancel your entire membership

B We may also cancel your entire membership in the following circumstances.

- If you or a linked member breaks or repeatedly breaks this membership agreement or the club rules and you do not or cannot put it right within seven days of us writing to you about it.
- If, with your knowledge or permission, another person uses your membership card to get into any club.
- If, with a linked member's knowledge or permission, another person uses that linked member's membership card to get into any club.
- If you, your linked member or your (or a linked member's) guest uses rude or abusive language or behaves or threatens to behave in a violent or aggressive way at any David Lloyd Leisure club.
- If, for a period of longer than 12 calendar months, neither you nor any linked member uses any club facilities.

C If we receive any complaint about your behaviour or that of a linked member at any David Lloyd club or if you or a linked member persistently behave inappropriately, or if we believe that your continued membership (or that of a linked member) is not in the interests of other members of your club, we have the right to suspend your entire membership. You have the right to appeal against our decision (unless your behaviour is covered by A16a or A16b). You can get details of our appeal procedures from our head office or from any David Lloyd club. If we are not able to sort out the issue following your appeal, or if you do not appeal in line with our appeal procedures, we have the right to cancel your entire membership.

D If we cancel your membership for any of the reasons in clauses A16a to A16c, we have the right to keep a proportion of the money you have paid under this agreement to cover any reasonable costs we have had to pay. We will also not accept any future applications

17 IF YOU DO NOT PAY YOUR MEMBERSHIP FEE WHEN IT IS DUE

A If you do not pay your membership fee when it is due, we will write to you to let you know. If you are paying by direct debit, we will try to take this payment from your account again later in the month. If that is unsuccessful, but your direct debit instruction is still in force, we will try to take payment again in the following month for the payment you have missed and the amount due for the current month.

B We may refer any missed payments, including any future payments that are due as part of your contract (for example, payments you owe for the rest of an initial period or notice period), to a debt-collection agency.

C If you fall behind with your membership payments for more than 30 days, we will charge you an administration fee of Fr60. We will also charge an administration fee of Fr12 for each missed payment.

D If you do not pay for your membership, we may prevent you and any linked members (adults or children) from entering any club. This does not mean we will end your membership.

E Cancelling your direct debit does not mean you have given us notice to end your membership. You must give us written notice in line with A2 'Notice'.

18 CHANGING YOUR MEMBERSHIP FEES AND THIS AGREEMENT

A We may increase membership fees automatically each year by up to either 1% above the rate of inflation according to the Consumer Price Index or 3%, whichever is higher. If we do this, the new fees will come into force on 1 January each year.

B If we plan to increase the membership fees by more than the higher of these amounts, we will make every effort to give you at least one month's notice. We will give you notice of the change by writing to you (as described in A2e and f 'Notice') and by displaying a sign on the noticeboard in your club.

C As well as the increase described in A18a above, we have the right to increase membership fees at any time to take account of any increase in the rate of VAT. We will make every reasonable effort to give you at least one month's notice of the increase in writing.

D We may make reasonable changes to this agreement, to these terms and conditions in Part A and to the rules and regulations in Part B or displayed in your club, at any time, as long as we give you notice before we make the changes.

19 MAKING CHANGES TO YOUR CLUB OR ITS FACILITIES, SERVICES AND ACTIVITIES

A If we decide to change the location of your club or to close it permanently the following will apply.

- We will make every reasonable effort to give you at least three months' notice of the change or closure in writing.
- You can end your membership by giving us notice in writing in line with A2 'Notice'. You must give us one calendar month's notice for Flexible membership or three calendar months' notice for Standard Annual and Standard Monthly membership'. Or, you can transfer to another club, in which case A12a to A12e will not apply.
- If we cannot give you three months' notice of the change or closure but you want to end your membership, you can give us written notice which ends on the date when the changes start to apply. We will refund any part of your membership fee you have already paid for a period after that date.

B We have the right to increase, reduce or withdraw certain facilities, services or activities in any of our clubs either permanently or temporarily (for example, to carry out cleaning, repairs, maintenance or security work).

C If we decide to permanently withdraw the whole of the indoor swimming pool or the whole of the gym from your club, we will give you three months' notice in writing

D If we decide to reduce or permanently withdraw all of the squash or tennis facilities from your club, we will:

- display a notice of the proposed change on your club's noticeboard one month before the changes come into force; and
- give you one months' notice in writing if your membership includes access to racquet facilities.

E If we give you notice under A19d that we have decided to withdraw squash or tennis facilities and your membership category includes racquet facilities, you may ask us to reduce your membership fee to that which applies to your membership without racquet facilities.

F If we decide to make any other change to the facilities, services and activities available at your club, we will give you notice by displaying the notice on your club's noticeboard if this is reasonably possible.

G If your club is closed for more than seven days in a row and we do not provide another facility (this may be a facility with fewer services or a temporary facility) at your club or somewhere up to 15km from your club, we will refund a percentage of your membership fees which relate to the period that your club is closed, but not including the first seven days. This does not apply if we permanently close a whole facility (for example, the pool, gym or tennis facilities) under A19a, A19c or A19d, or if we have to close the facility due to reasons outside our control "Force Majeure". It does not apply to facilities which we close during certain seasons, such as outdoor pools and courts.

H If we have to close facilities or clubs for reasons outside our control, we will try our best to provide other facilities or consider whether we should pay you any compensation.

I We will display details of the opening and closing times for your club at reception. Opening times may vary during the Christmas period and on other public holidays. We will let you know about these temporary changes on your club's noticeboard. We will give you at least one month's notice in writing if we permanently reduce the opening hours of your club.

20 COMPLAINTS

A We are committed to making sure our members are satisfied with the service we provide, but we are realistic enough to know that things don't go according to plan all the time. If you or your guests have a complaint, we want to know about it as soon as possible so that we may fully investigate it and sort the matter out.

B If you have a complaint, you should first tell a member of staff at your club. If you are not satisfied with their response, you should contact the manager on duty at your club. If you are still not satisfied, you should contact the general manager at your club. If you are still not satisfied with the general manager's response, you can write to either the area manager or the regional manager of your club at our head office.

21 LIABILITY

A We do not accept liability for damage or loss to your property or a guest's property that may happen on the premises or within the grounds of your club or any other David Lloyd Leisure club, other than the liability which arises from our negligence or our failure to take reasonable care.

B We do not accept liability for the injury or death of any member, child or guest that may happen on the premises or within the grounds of your club or any other David Lloyd Leisure club, other than the liability which arises from our negligence or our failure to take reasonable care.

C Nothing in these terms and conditions is meant to limit any rights you might have as a consumer.

22 DATA PROTECTION

A We will deal with all information we hold about you in line with relevant legislation and our privacy policy which you can get from our website at www.countryclubgeneva.ch or from any David Lloyd club. If you want to know what information we hold about you, or you want us to correct any information we hold about you, the appropriate procedures are set out in our privacy policy.

23 CHILDREN

A We welcome children to our clubs but they must behave reasonably. For example, they must not put themselves or other people in danger or prevent other members from enjoying the club or its facilities. If your child is behaving unreasonably, we have the right to speak to you or the child about this.

B If your child continues to behave unreasonably, whether on one visit to the club or over a number of visits to the club, we will try to sort out the issue by meeting with you. If we cannot sort out the issue during the meeting, we have the right to suspend the child from using any club.

C If we suspend your child from using a club and you want to appeal against this, you must appeal in writing to the regional director of your club at our head office.

PART B – rules and regulations for using clubs, facilities and activities

Definitions that apply to part B

YOU – any person using the club facilities under your membership

LINKED MEMBER – Anyone who is linked to your membership

YOUR ENTIRE MEMBERSHIP – your membership and the membership of your linked members

WE AND US – Geneva Country Club S.A.

YOUR CLUB – the David Lloyd Leisure club which you have applied to join or have been transferred to

1 GENERAL HEALTH AND SAFETY

A As your safety is our main priority, we do not allow crockery or glasses outside the clubroom unless we have organised this.

B We do not allow animals (except for working assistance dogs) in the club.

C To protect the safety of all members and guests, you must pay particular attention to all signs relating to health and safety in our clubs. If you do not understand a notice or sign please ask one of our team members at the club.

D Fire exits are clearly marked throughout the club. If there is a fire or if you hear the fire alarm, you should make your way out of the club through the nearest possible exit to the advertised assembly point in the car park.

E If you suffer an accident or injury on our premises, you must report it and the circumstances under which it happened to the senior manager on duty immediately.

F For legal and health reasons, you must not smoke while using any of the club facilities.

G While you are at the club, we expect you to behave appropriately, respectfully and politely, and dress appropriately (for example, by not wearing your swimsuit in the club room), at all times. We can prevent you from entering the club or ask you to leave if we think that your behaviour or appearance is not suitable.

H You should not use the club if you have an infectious illness or condition.

i For your safety, when using the racquet facilities, you must wear appropriate footwear for the playing surface (for example, non-marking smooth-soled shoes on carpet courts).

2 YOUR CHILDREN'S HEALTH AND SAFETY

A Children aged 11 or under must be supervised at all times by a member over the age of 18, including in any play area. However, this does not apply if they are at an activity we organise at the club which parents and guardians do not need to go to (we call this a 'supervised activity'). In clubs where family changing rooms are not available, children over the age of eight can use the changing rooms without supervision.

B If you cannot bring your children to a supervised activity, you can apply to the general manager to get a pass for a named member of your immediate family to bring them instead. This person is not allowed to use any of the club facilities except the clubroom.

C If your child is at a supervised activity, he or she must be registered with the person in charge of the activity, who must also have details of who will be collecting your child. We will not allow any other person to collect your child unless you have made a specific arrangement beforehand with the person you have left your child with.

D We may provide a crèche in some clubs for children aged from three months up to five years. You can book a place for your child for up to two hours. At least one parent or guardian must stay on the premises at all times while your child is in the crèche. You must provide any nappies, food, drink and toiletries your child will need.

E All our employees who work with children are criminal conviction checked.

F Parents or adult carers need to fill in registration forms for all children before using the childcare facilities or activities.

G You must not bring your children into the club or childcare facilities if they have an infectious illness or condition.

H Children aged eight or over must use the men's or women's changing rooms, according to their sex (or a family changing room, if one is available).

I Children aged 15 or under must not use the sauna, steam room or spa.

J Children aged 13 or under may use the gym only when there is an organised activity for them.

3 CAR PARK

A You are only entitled to use the club car park while you are using the club facilities. You must park only in the spaces in our car park. If you do not have a disabled badge you must not park in the spaces reserved for disabled badge holders.

B We do not guarantee that car parking is available at any of our clubs.

C You park in the car park at your own risk. We do not accept liability for any loss or damage to your car, or personal belongings in it, while you are parked in our car park.

4 SWIMMING POOL, SAUNA, SPA AND STEAM ROOM

We have written this section with guidance from the Royal Life Saving Society.

A For health and hygiene reasons, you must make sure you and your children shower and use the toilet before entering the pool, spa, steam room or sauna.

B You must at all times follow the pool, spa, sauna and steam-room rules and guidelines displayed in the club and any instructions a lifeguard or manager gives you.

C We may reserve the pool at certain times for adult-only swimming, aqua-aerobics classes, lessons or children's activities. We will always try to let you know beforehand about these sessions by putting details on the club's noticeboard.

D Items (such as floats and inflatable items) that may prevent other members from enjoying our facilities will only be allowed at set times (ask at reception for details).

E You are not allowed to use snorkels, masks, fins, flippers, radios or lilos in the club pools.

F You are not allowed to shave, exfoliate (remove dead skin), use oils or conditioners or eat in the pool, spa, steam room or sauna.

G Children aged three and under must wear swimming nappies.

H Children aged 11 and under must be accompanied and supervised in the pool and the pool area by a member over the age of 18 or a nanny, even when a lifeguard is present.

I Children aged 15 and under cannot use the pools or pool area at adult-only swim times. They can only use the pool area when a lifeguard is present

J One adult should not supervise more than three children at one time.

K You should not use the sauna for longer than the recommended time.

5 LOCKERS

A You bring all personal belongings to the club at your own risk. We do not accept legal responsibility for any loss or damage to these items.

B If you lose a key or padlock to any locker you have hired, you will have to pay a fee to cover the cost of a new key or padlock as appropriate.

C If you leave your belongings in a locker overnight but you have not paid for a yearly locker, we have the right to remove your belongings. You can claim the belongings we have removed from the club reception for up to two weeks after we remove them. After this time, we will not be responsible for the belongings.

D If you find lost property, you must hand it into the club reception immediately. The club noticeboard will show the times when you can pick up lost property from reception. We will hold items for three weeks only before giving them to charity.

6 GYM AND FITNESS FACILITIES

Our aim is to make you feel better, and we try to make this as much fun as possible. We know that everyone has different aims, levels of skill, tolerance and fitness. Every moment you spend with one of our coaches is designed to focus on your needs.

A Before you start using the gym or fitness equipment, we will ask you to read a health commitment statement and have a supervised gym induction session with one of our qualified fitness coaches.

B Only qualified fitness coaches will set you an exercise programme.

C If you have concerns about your physical condition, you must not do strenuous physical activities without first getting medical advice.

D To make sure you get the most from every activity that you do at the club in the safest possible way, you should always make sure that you warm up properly and take time to cool down after your activity.

E You should not take part in any physical activity that you may not be fit for. You are responsible for monitoring your own condition during physical activity.

F You should tell the general manager, a qualified coach or a member of the membership team when you join about anything that is relevant to your physical condition. You should continue to keep this information up to date throughout your membership.

G You are responsible for monitoring your own physical condition. If you suffer any unusual symptoms, you must immediately stop the activity and tell a health and fitness coach or any other member of staff at the club.

7 RACQUET SPORTS FACILITIES

A Our tennis professionals are Swisstennis and Youth and Sports certified

8 BOOKINGS

A The current booking terms and conditions are available on our website at www.countryclubgeneva.ch or you can ask for a copy at any David Lloyd Leisure club. These rules are part of your terms and conditions of use and include rules on how and when you can book, and information we need from you to allow you to book.

B We may change our booking terms and conditions from time to time and we will tell you about any changes. Or, you can ask us for a copy of the terms and conditions at any time to check whether we have made any changes.

9 PHOTOGRAPHS AND VIDEOS

A You may take photographs and video recordings in your club for your own personal use as long as you keep to these rules and any extra rules displayed at your club.

B You must not take photographs or videos of any children under 18 other than your own.

C Anyone who appears in your photographs or videos must be aware that you are filming them and you must get their permission first.

D You must not take photographs or video recordings in a changing area, pool, sauna, steam room, spa, toilet, children's play area, DLKids or crèche facility.

E If another member is unhappy that you are filming them and makes a complaint to us, we may ask you to show us any images which you have taken in the club and to delete them if appropriate. If a member of our team asks you to stop filming or taking photographs you must do so.

10 OTHER RULES

A Only food and drink bought in the club can be eaten in the clubroom.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION POUR LES CLUBS SUISSES

INTRODUCTION

Afin que vous puissiez tirer le meilleur parti des David Lloyd Clubs et bien comprendre nos responsabilités envers vous et vos responsabilités envers nous, nous vous invitons à lire ces conditions générales. N'oubliez pas que si vous vous inscrivez à l'un de nos équipements ou groupes en ligne, des conditions générales supplémentaires sont susceptibles de s'appliquer.

Nous faisons en sorte d'utiliser un langage aussi clair que possible dans le cadre de ces conditions générales. Si vous avez la moindre question, un membre de l'équipe de votre club vous répondra avec plaisir.

Pour rendre ces conditions générales faciles à lire, nous les avons divisées en deux parties.

- **Partie A – les conditions générales d'adhésion**

Tous les adhérents doivent observer les mêmes conditions générales d'adhésion, y compris les adhérents adultes et enfants dont les adhésions sont associées à d'autres membres et les adhérents enfants dont le formulaire de demande d'adhésion a été signé pour leur compte par un adulte.

- **Partie B – les règles et règlements d'utilisation des équipements**

Ces conditions générales s'appliquent à tous nos membres et à leurs invités. Leur stricte observation est nécessaire pour garantir à chacun de nos membres et de leurs invités un environnement sûr et agréable à partager durant chaque visite à votre club.

Ces conditions générales s'appliquent en toutes circonstances et en priorité sur tout ce qu'un membre de notre équipe est susceptible de vous avoir dit.

Ces présentes conditions générales remplacent toute version précédente.

Partie A – les conditions générales d'adhésion

Définitions qui s'appliquent à la Partie A

Adhérent associé – quiconque est associé à votre adhésion

L'intégralité de votre adhésion – Votre adhésion et celle de vos adhérents associés

Nous – Geneva Country Club S.A.

Votre club – Le Club de David Lloyd Clubs auquel vous avez souhaité adhérer ou auquel vous avez été transféré

1 RESPONSABILITÉS DES ADHÉRENTS PRINCIPAUX ET DES ADHÉRENTS ASSOCIÉS

A Toute personne signataire d'une demande d'adhésion assumera une responsabilité conjointe et individuelle au titre de cet accord

B Cela signifie que :

- si l'une de ces personnes nous demande quoi que ce soit en lien avec l'adhésion (y compris d'y mettre un terme), nous considérerons qu'elle parle au nom de tous les adhérents ;
- chacune de ces personnes sera responsable du paiement des frais d'adhésion qui la concernent, qui concernent toute autre personne signataire du formulaire et tous les adhérents associés (qu'il s'agisse d'adultes ou d'enfants) ; et
- chacune de ces personnes sera responsable du paiement des cotisations et droits supplémentaires dus à l'utilisation des équipements et des services utilisés par elle-même, toute autre personne signataire du formulaire, un adhérent associé ou un invité et non couverts par la catégorie d'adhésion concernée

C La responsabilité déterminée au paragraphe A1b des cotisations et droits de tout adhérent associé subsiste jusqu'à ce que :

- le lien de l'adhérent associé avec l'adhérent principal change de n'importe laquelle des manières définies au paragraphe A8 (« Modification de votre adhésion ») ; ou
- l'adhérent associé met un terme à son adhésion en suivant la procédure définie au paragraphe A14 (« Résiliation de votre abonnement »).

D Les règles définies aux paragraphes A1a à c s'appliquent également à quiconque effectue une demande d'adhésion en ligne.

E Ces conditions générales d'adhésion s'appliquent en intégralité à vous-même et à tout adhérent associé, sauf mention contraire de notre part.

F Vous-même et tous les adhérents associés êtes dans l'obligation de respecter les règles et règlements d'utilisation des équipements définis dans la Partie B

2 PRÉAVIS

A La durée de votre adhésion est calculée en mois civils pleins. Cela signifie que les conditions suivantes s'appliquent.

- Chaque fois que nous vous demandons, dans le cadre de ces conditions générales, de donner un préavis d'un mois civil ou plus, si vous donnez votre préavis en cours de mois, nous le traiterons comme si nous l'avions reçu au premier jour du mois suivant et la période de préavis commencera à compter de ce jour-là. Par exemple, si vous avez besoin de nous donner un mois de préavis pour mettre un terme à votre adhésion et si nous recevons votre préavis le 23 mai, votre préavis commencera le 1er juin, il arrivera à échéance le 30 juin, votre adhésion prendra fin le 30 juin et vous verserez encore un prélèvement automatique supplémentaire (le 1er juin) postérieurement à l'envoi de votre préavis. La seule exception à cette règle s'applique lorsque vous nous donnez votre préavis en début de mois. Cela signifie que si nous recevons votre préavis entre le 1er et le 4 d'un mois donné, nous le traiterons comme si nous l'avions reçu le premier jour de ce mois et la période de préavis commencera à compter de ce jour-là.
- Chaque fois que vous êtes habilité, dans le cadre de ces conditions générales, à donner un préavis de rupture d'adhésion pour la fin du mois, quand vous donnez votre préavis, nous mettons un terme à votre adhésion à la fin du mois au cours duquel nous avons reçu votre préavis, sous réserve du respect de votre part de tous les autres prérequis associés. Par exemple, si nous recevons votre préavis le 23 mai (accompagné de tous les documents justificatifs éventuellement demandés), votre adhésion prendra fin le 31 mai et vous n'aurez plus aucun prélèvement automatique à assurer après le 31 mai. Il n'existe aucune exception à cette règle. Par exemple, si nous recevons votre préavis le 1er juin, votre adhésion prendra fin le 30 juin et vous n'aurez plus aucun prélèvement automatique à assurer après le 30 juin.

B Si vous souhaitez donner votre préavis, cela doit se faire par écrit (adressé au service Adhésions de votre club). Nous accepterons les préavis par courrier électronique (l'adresse se trouve sur le site Internet de votre club). S'il est nécessaire de nous fournir des pièces justificatives, vous pouvez les joindre à un courrier électronique.

C Votre préavis n'est pas effectif tant que nous ne l'avons pas reçu. Nous vous conseillons fortement de faire en sorte d'obtenir un accusé de réception de votre préavis. Par exemple :

- si vous nous envoyez votre préavis par courrier postal, faites-le en recommandé avec accusé de réception (nous devons signer l'accusé à réception du préavis) ;
- si vous adressez votre préavis directement à votre club, demandez un reçu ; ou
- si vous nous envoyez votre préavis par courrier électronique, demandez un accusé de réception

D Nous accuserons réception de votre préavis dans les 10 jours, vous devez immédiatement avvertir le club de façon à nous permettre de vérifier que nous l'avons bien reçu.

E De temps en temps, nous aurons besoin de vous contacter à propos de votre adhésion ; il est donc important de nous communiquer tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou d'adresse e-mail vous concernant

F Si nous avons besoin de vous adresser un préavis :

- il sera effectif si nous l'envoyons à l'adresse postale ou électronique figurant dans les documents en notre possession qui vous concernent ; et
- si nous vous donnons préavis en cours de mois, notre période de préavis commencera à compter du premier jour du mois suivant.

3 CATÉGORIES D'ADHÉSION

A Vous avez le droit d'utiliser les équipements disponibles au titre de votre catégorie d'adhésion. Votre club vous fournira les informations qui concernent l'ensemble des équipements à votre disposition et les horaires auxquels vous pouvez les utiliser. Chaque catégorie d'adhésion est susceptible de comporter certaines restrictions qui s'appliquent uniquement à cette catégorie d'adhésion. Nous évoquerons ces restrictions lorsque vous adhérez ou lorsque vous changerez de catégorie d'adhésion, selon les cas. Vous pouvez également obtenir davantage d'informations sur notre site Internet.

B Toutes les catégories d'adhésion ne sont pas nécessairement disponibles dans tous les clubs et dans toutes les circonstances. Nous sommes habilités à décider d'arrêter de proposer certaines catégories aux nouveaux adhérents.

C Pour permettre à vos enfants ou petits-enfants d'accéder au club (qu'ils utilisent ou non les équipements), vous devez les associer à votre adhésion adulte. Nous aurons également besoin d'une lettre d'autorisation ou de la signature de la personne qui a la responsabilité parentale de votre enfant ou petit-enfant avant de pouvoir leur laisser accès aux équipements de votre club. Les cotisations d'adhésion de l'enfant seront calculées en fonction de son âge et, au besoin, augmenteront le mois suivant chaque anniversaire. Quand un enfant atteint l'âge de 18 ans, il devient un adhérent adulte indépendant et il lui faut signer un nouvel accord pour devenir adhérent de plein droit. Si vous souhaitez continuer de payer pour l'adhésion de la personne concernée, vous devrez également signer son accord d'adhésion. Nous nous réservons le droit de limiter le nombre d'enfants associés à l'adhésion d'un adulte.

D Pour permettre à votre nourrice d'accéder dans le club pour s'occuper de votre enfant, vous devrez associer la nounou à votre adhésion et payer les frais d'adhésion correspondants d'accéder. Vous ne pouvez le faire que si vous avez un enfant de moins de 11 ans associé à votre adhésion. Vous ne pouvez pas associer un parent ou parent de l'enfant à titre de nourrice. Votre nourrice ne pourra utiliser les équipements que quand elle se trouvera avec votre enfant.

E Si vous avez des enfants ou une nounou associés à votre adhésion, ils bénéficieront des mêmes droits d'accès que vous. Par exemple, si vous avez opté pour une adhésion hors périodes de pointe, vos enfants ou votre nourrice ne pourront utiliser votre club qu'en-dehors des périodes de pointe.

F Si vous souffrez d'un handicap qui nécessite d'avoir quelqu'un à vos côtés pour vous aider à utiliser les équipements du club, vous pouvez faire entrer votre assistant à titre d'invité. Vous n'aurez pas de frais à payer. Cependant, cet assistant ne pourra utiliser les équipements que pour vous aider.

4 TYPES D'ADHÉSION ET DURÉE D'ADHÉSION

4.1 Adhésion Annuelle Standard et Mensuelle Standard (non disponible dans tous les clubs)

A Votre adhésion commencera le jour où vous déposerez votre demande d'adhésion.

B Votre adhésion durera pendant toute la période initiale incompressible, constituée d'un minimum de 12 mois civils (cf. A4.1c) et se poursuivra ensuite indéfiniment jusqu'à envoi de votre part d'un préavis par écrit d'un minimum de trois mois civils pleins conformément au paragraphe A2 (« Préavis »), sauf si :

- vous mettez un terme à votre adhésion à la fin de la période initiale incompressible (cf. A4.1e) ;
- vous passez à une adhésion Flexible à la fin de la période initiale incompressible (cf. A4.1f) ;
- vous passez à une adhésion Flexible pendant la période initiale incompressible (cf. A4.1g) ;
- vous résiliez votre adhésion de façon anticipée (cf. A15 « Résiliation anticipée de votre adhésion ») ; ou
- nous annulons votre adhésion (cf. A16 « Annulation de votre adhésion »).

C La « période initiale incompressible » est constituée des 12 mois civils pleins à partir du 1er du mois suivant la date de votre demande d'adhésion, ainsi que de la portion de mois telle que décrite au paragraphe A5d (« Début de votre adhésion »).

D Cela signifie que, pour une adhésion Annuelle Standard et une adhésion Mensuelle Standard, vous vous engagez à payer au minimum pour les 12 premiers mois civils pleins de votre adhésion (ainsi que la portion de mois telle que décrite au paragraphe A5d (« Début de votre adhésion »)). Cela s'applique même si vous bénéficiez d'une adhésion Mensuelle Standard et annulez vos prélèvements automatiques avant cette date.

E Si vous souhaitez mettre un terme à votre adhésion avant la fin de la période initiale incompressible, vous pouvez nous donner un préavis d'un mois civil (cf. paragraphe A2 (« Préavis »)) sous réserve que nous recevions votre préavis à n'importe quel moment précédant le premier jour inclus du dernier mois civil final de votre période initiale incompressible. Si nous ne recevons pas votre préavis au plus tard au premier jour du dernier mois civil, votre adhésion ne prendra pas fin au terme de votre période initiale incompressible. Nous traiterons votre préavis comme si nous l'avions reçu au premier jour du mois suivant et votre adhésion ne s'achèvera pas avant trois mois suivant cette date.

F Si vous souhaitez passer à une adhésion Flexible à partir de la fin de la période initiale incompressible, vous pouvez nous donner un préavis d'un mois civil (cf. paragraphe A2 (« Préavis »)) sous réserve que nous recevions votre préavis à n'importe quel moment précédant le premier jour inclus du dernier mois civil final de votre période initiale incompressible. Si nous ne recevons pas votre préavis au plus tard au premier jour du dernier mois civil, votre adhésion ne changera pas au terme de votre période initiale incompressible. Nous traiterons votre préavis comme si nous l'avions reçu au premier jour du mois suivant et votre adhésion ne changera pas avant trois mois suivant cette date. Si vous souhaitez changer pour une adhésion flexible, vous et les membres affiliés qui ont signé votre demande d'adhésion devront signer une nouvelle demande d'adhésion.

G Si vous voulez passer à une adhésion Flexible à n'importe quel autre moment, vous pouvez nous donner un préavis de trois mois civils (cf. paragraphe A2 [« Préavis »]). Avant que nous puissions vous faire passer à une adhésion Flexible, vous-même et tout adhérent associé signataire de votre demande d'adhésion devrez **signer une nouvelle demande d'adhésion**. Si vous vous trouvez encore dans la période initiale incompressible de votre adhésion, vous devrez payer des frais équivalents à trois mois de frais de votre nouvelle adhésion Flexible. Si vous vous trouvez encore dans la période initiale incompressible de votre adhésion, votre période initiale incompressible prendra fin.

4.2 Adhésion Flexible

A L'adhésion Flexible commencera le jour où vous déposerez votre demande d'adhésion.

B Sauf si vous mettez un terme anticipé à votre adhésion (cf. paragraphe A15 [« Résiliation anticipée de votre adhésion »]) ou si nous l'annulons (cf. paragraphe A16 [« Annulation de votre adhésion »]), elle durera pendant toute la période initiale incompressible, constituée d'un minimum de 3 mois civils (cf. A4.2c) et se poursuivra ensuite indéfiniment jusqu'à envoi de votre part d'un préavis par écrit d'un minimum d'un mois civil plein, conformément au paragraphe A2 (« Préavis »).

C La « période initiale incompressible » est constituée des trois mois civils pleins à compter du 1er du mois suivant la date de votre demande d'adhésion, ainsi que de la portion de mois telle que décrite au paragraphe A5d (« Début de votre adhésion »).

D Cela signifie que vous vous engagez à payer au minimum pour les trois premiers mois civils pleins de votre adhésion (ainsi que la portion de mois telle que décrite au paragraphe A5d [« Début de votre adhésion »]).

E Si vous souhaitez mettre un terme à votre adhésion à la fin de la période initiale incompressible, vous pouvez nous donner un préavis d'un mois civil à n'importe quel moment précédant le premier jour du troisième mois de votre adhésion.

F Davantage d'informations sur la résiliation de votre adhésion sont disponibles au paragraphe A14.

G Vous pouvez passer à une adhésion Annuelle Standard ou Mensuelle Standard à n'importe quel moment sous réserve que ce type d'adhésion soit disponible dans votre club.

H Si vous souhaitez passer à une adhésion Annuelle Standard ou Mensuelle Standard, vous devez nous donner un préavis d'un mois (cf. paragraphe A2 [« Préavis »]). Avant que nous puissions vous faire passer à une adhésion Annuelle Standard ou Mensuelle Standard, vous-même et tout adhérent associé signataire de votre demande d'adhésion devrez signer une nouvelle demande d'adhésion.

I Si vous passez à une adhésion Annuelle Standard ou Mensuelle Standard, les éléments suivants s'appliqueront à compter de la date du changement.

- Votre période de préavis passera à trois mois.
- Une nouvelle période initiale incompressible est susceptible de s'appliquer à compter de votre date d'entrée au club à titre d'adhérent Flexible, mais elle sera calculée comme si vous vous étiez inscrit à titre d'adhérent Annuel Standard ou Mensuel Standard (cf. paragraphe A4.1c). Par exemple, si vous vous êtes inscrit comme adhérent Flexible il y a huit mois, votre période initiale incompressible sera la même que pour un adhérent Mensuel Standard (12 mois), mais elle ne durera que quatre mois à compter de la date à laquelle vous serez devenu adhérent Mensuel Standard.
- Vos frais d'adhésion seront désormais les frais en vigueur pour une adhésion Annuelle Standard ou Mensuelle Standard (conformément aux conditions communiquées aux nouveaux adhérents dans votre club).

5 DÉBUT DE VOTRE ADHÉSION

A Vous devrez payer des frais de dossier au moment de votre adhésion. Vous pouvez obtenir le détail de ces frais dans votre club.

B Vous devrez peut-être payer des frais d'inscription au moment de votre demande d'adhésion.

C Si vous nous demandez de réduire vos frais d'adhésion parce que vous vous trouvez dans une situation spéciale, par exemple parce que vous travaillez pour un employeur donné, vous devrez fournir les justificatifs à jour d'appartenance à la société avant que nous ne puissions réduire vos cotisations ; en outre, de temps à autre, nous sommes susceptibles de vous demander des pièces justificatives récentes qui prouvent que vous êtes toujours éligible aux frais réduits.

D Vous devrez verser un montant suffisant pour couvrir vos frais d'adhésion depuis le jour de votre adhésion jusqu'au 1er jour du mois suivant. Si vous adhérez après le 20 du mois, vous devrez payer pour le reste du mois en cours et pour l'intégralité du mois suivant.

E Au moment de votre adhésion et de celle de toute personne associée, vous-même et toute personne associée devrez être pris en photo. Cela nous sert à vérifier votre identité lorsque vous entrez dans votre club.

F Vous pouvez changer d'avis et renoncer à votre adhésion. Pour cela, vous devrez nous en avvertir par écrit. Si vous changez d'avis, nous rembourserons tous frais déjà engagés et votre adhésion prendra fin dans son intégralité. Vous pouvez le faire à n'importe quel moment dans un délai de 14 jours après dépôt de votre demande d'adhésion. Si vous-même ou tout adhérent associé pénétrez dans votre club pour utiliser ses équipements au cours de cette période de 14 jours, nous facturerons pour cette période des frais d'adhésion calculés au prorata.

6 COTISATIONS D'ADHÉSION

A Dans le cas d'une adhésion Annuelle Standard, vos cotisations d'adhésion sont dues chaque année et couvrent l'année à venir. Vous devez vous acquitter de vos droits d'adhésion en effectuant un versement unique chaque année.

B Pour une adhésion Mensuelle Standard, le versement de vos cotisations d'adhésion sont dues le 1er de chaque mois et couvre ce mois-là. Vous devez vous acquitter de vos droits d'adhésion en effectuant des versements mensuels par prélèvement automatique, sauf accord spécifique de notre part pour d'autres modalités.

C Pour une adhésion Flexible, le versement de vos cotisations d'adhésion est dû le 1er de chaque mois et couvre ce mois-là. Vous devez vous acquitter de vos droits d'adhésion Flexible en effectuant des versements mensuels par prélèvement automatique, sauf accord spécifique de notre part pour d'autres modalités.

D Si vous payez par prélèvement automatique, nous demanderons le versement mensuel à votre banque aux alentours du premier jour ouvré de chaque mois.

7 CARTES D'ADHÉRENTS

A Aussitôt que possible après votre demande d'adhésion, nous enverrons ou donnerons, à vous-même et à tout adhérent associé (à l'exception des enfants âgés de moins de deux ans), une carte d'adhérent que vous-même (ou vos adhérents associés) devrez utiliser chaque fois que vous-même (ou vos adhérents associés) pénétrerez dans un club. Nous sommes susceptibles de refuser (ainsi qu'à vos adhérents associés) l'accès à un club si vous-même (ou vos adhérents associés) n'êtes pas en possession de votre (ou leur) carte d'adhérent.

B Si vous perdez votre carte, nous vous fournissons une carte de remplacement gratuitement. Pour chaque carte de remplacement ultérieure, nous vous facturerons des frais administratifs de 10 CHF.

C Votre adhésion est personnelle et ne peut pas être transférée à une autre personne. Vous ne devez pas prêter votre carte d'adhérent à qui que ce soit. Pour protéger tous nos adhérents, nous sommes susceptibles de demander une autre forme d'identification (autre votre carte d'adhérent) avant de vous donner accès à nos clubs.

D Si une autre personne utilise votre carte d'adhérent, nous nous réservons le droit de mettre un terme à votre adhésion. Veuillez lire le paragraphe A16 (« Annulation de votre adhésion »).

E Dans certains clubs, vous pouvez utiliser votre carte d'adhérent comme une carte de paiement pour certains biens et services sollicités dans votre club. Vous ne pouvez avoir accès à cette fonctionnalité que si vous payez votre adhésion par prélèvement automatique.

8 CHANGEMENT DE CATÉGORIE D'ADHÉSION ET D'ADHÉRENTS ASSOCIÉS

A Nous sommes conscients du fait que vos besoins peuvent changer avec le temps. C'est pourquoi vous pouvez demander de changer de catégorie d'adhésion en contactant votre club. Vous ne pouvez changer de catégorie d'adhésion qu'après la fin de votre période initiale incompressible.

B Il peut vous être demandé de fournir des pièces justifiant votre éligibilité à la nouvelle catégorie d'adhésion à laquelle vous demandez de passer.

C Quand vous changez de catégorie, vos cotisations d'adhésion deviennent les cotisations en vigueur pour la catégorie visée aux conditions communiquées aux nouveaux adhérents dans votre club. Vous devrez payer toute différence de frais d'inscription et d'adhésion existant entre votre nouvelle catégorie et votre ancienne catégorie. Si vous payez vos cotisations d'adhérent en une fois chaque année et si votre période initiale incompressible a pris fin, nous vous rembourserons tout trop-payé lié à la période postérieure à votre changement de catégorie d'adhésion. Nous ne rembourserons aucun frais d'inscription cotisation de déjà payés.

D Si vous souhaitez associer un autre adhérent adulte à votre adhésion, nous aurons besoin de sa signature pour effectuer le changement.

E Si vous êtes associé à un autre adhérent, vous-même ou l'autre adhérent pouvez demander à supprimer cette association. Si l'adhérent associé souhaite également mettre un terme à son adhésion, il lui faudra donner le préavis requis au titre de son type d'adhésion et la période initiale incompressible restera en vigueur, comme le stipule le paragraphe A4 (« Types d'adhésion et durée d'adhésion »).

F Si nous annulons un lien d'association, l'adhérent dont le caractère d'associé a été annulé devient un adhérent à titre individuel. Si nous annulons le lien d'association existant entre deux adhérents, chacun des deux adhérents devient adhérent à titre individuel.

G Si nous ajoutons quelqu'un à votre adhésion à titre d'adhérent associé adulte et si vous vous trouvez encore dans votre période initiale incompressible, à la fois vous-même et votre nouvel adhérent associé entamerez une nouvelle adhésion, au titre de laquelle une nouvelle période initiale incompressible entrera en vigueur pour vous deux, à compter du 1er jour du mois qui suivra la date d'ajout de l'adhérent associé.

H À l'exception du cas où un adhérent associé (qu'il s'agisse d'un adulte ou d'un enfant) met un terme à son adhésion, tout changement dans le cadre de vos paiements mensuels lié à l'ajout ou au retrait d'un adhérent associé s'appliquera à compter du 1er jour du mois suivant le changement, sous réserve de réception d'un préavis de demande de changement de votre part envoyé au plus tard le 20 du mois. Les changements de paiements mensuels liés à la rupture de l'adhésion d'un adhérent associé (adulte ou enfant) s'appliqueront à

9 AUTRES FRAIS

A Certains frais supplémentaires peuvent être facturés pour un petit nombre d'équipements et de services. Nous afficherons les frais en vigueur sur un panneau d'affichage au sein de votre club et vous pouvez également obtenir une liste des frais en vigueur à l'accueil de votre club.

B Pour le calcul des cotisations, nous considérons les jours fériés comme des périodes de pointe. Si vous êtes titulaire d'une adhésion hors périodes de pointe, vous pourrez utiliser les prestations de votre club uniquement en-dehors des périodes de pointe (veuillez vous adresser à votre club pour obtenir plus d'informations sur ces périodes).

C Les cotisations sont susceptibles de varier de temps à autre en fonction des clubs. Pour en savoir plus sur tous les frais et droits, veuillez contacter le service des Adhésions de votre club.

D Si vous-même ou un adhérent associé utilisez ces équipements et services en extra ou si vous avez des frais d'invités à régler mais ne le faites pas sur le moment, nous en débitons le montant en utilisant votre carte de crédit (ou, si nous n'avons pas ces informations, par prélèvement automatique).

10 UTILISATION D'AUTRES CLUBS

A En tant qu'adhérent, vous êtes peut-être habilité à utiliser d'autres clubs David Lloyd. Nous vous invitons à contacter votre club pour en savoir plus, dans la mesure où cette possibilité est soumise à certaines conditions.

B Si votre adhésion vous permet d'utiliser d'autres clubs David Lloyd, un minimum de 50 % (la moitié) de vos visites mensuelles (sur une période de trois mois) doivent se faire dans le club où vous avez adhéré. Si vous utilisez d'autres clubs plus souvent que votre propre club, nous nous réservons le droit de vous transférer au club que vous utilisez le plus souvent. Cela peut entraîner le paiement de frais d'adhésion plus élevés.

11 INVITÉS

A Vous-même et tout autre adhérent associé adulte (à l'exception des nounous) pouvez faire admettre des invités dans votre club. Vous-même ou l'adhérent associé qui fait venir un invité devez :

- inscrire tout invité à l'accueil ;
- rester avec les invités en permanence ; et
- veiller à ce que les invités connaissent et respectent nos règles et règlements tels que décrits dans la section « Partie B – règles et règlements d'utilisation des équipements ».

B Les invités doivent payer les frais requis pour pouvoir utiliser les équipements de votre club. Les frais pour les invités varient d'un club à l'autre.

C Vous pouvez obtenir davantage de détails sur les frais liés aux invités en vigueur dans votre club sur notre site Internet ou bien auprès de votre club.

D Certaines restrictions peuvent s'appliquer aux invités et invités sociaux dans certains clubs et des frais supplémentaires peuvent s'appliquer le cas échéant. Les invités sont autorisés à utiliser uniquement les équipements que vous-même (ou l'adhérent associé qui les fait venir) pouvez utiliser au titre de votre adhésion. Si vous, votre adhérent associé ou votre invité violez n'importe laquelle des règles qui s'appliquent aux invités telles que définies dans le cadre des présentes conditions générales, ou n'importe quelle autre règle qui vous a été notifiée, vous-même (ou votre invité) devrez payer les frais d'invités dans leur intégralité et nous nous réservons la possibilité de vous retirer ainsi qu'à votre adhérent associé le droit d'inviter qui que ce soit dans votre club pour une période pouvant aller jusqu'à trois mois.

E Vous-même et tout autre adhérent associé adulte (à l'exception des nourrices) pouvez faire venir jusqu'à trois invités à n'importe quel moment.

F Vous pouvez faire venir le même invité adulte jusqu'à six fois par an, mais pas plus de deux fois dans le même mois.

G Les restrictions définies aux paragraphes A11e et A11f ne s'appliquent pas à une personne que vous faites venir en tant qu'assistant pour vous aider à utiliser les équipements, au titre du paragraphe A3f.

12 TRANSFERT VERS UN AUTRE CLUB

A À la fin de votre période initiale incompressible, vous avez la possibilité de demander votre transfert vers n'importe quel autre club.

B Au cours de votre période initiale incompressible, vous pouvez demander votre transfert vers un autre club si :

- votre lieu de travail est délocalisé à plus de 15 kilomètres de votre club ; ou
- vous déménagez à plus de 15 kilomètres de votre club.

C Vous devez nous donner un préavis par écrit, conformément au paragraphe A2 (« Préavis »). La durée de ce préavis dépend du type d'adhésion dont vous bénéficiez (par exemple, vous devez nous donner un préavis de trois mois civils pleins pour l'adhésion Mensuelle Standard et d'un mois civil plein pour l'adhésion Flexible)

D Vous devez nous donner des pièces justificatives si nous vous le demandons (par exemple, une lettre de votre employeur ou de votre avocat), mais vous n'avez pas besoin de les fournir en même temps que votre préavis.

E Votre adhésion sera transférée à la fin de votre période de préavis, mais uniquement si vous nous avez fourni des preuves acceptables. Si vous ne nous donnez pas toutes les pièces justificatives demandées avant la fin de votre période de préavis, nous prolongerons votre période de préavis mois après mois jusqu'à ce que ce soit fait. Cela signifie que votre adhésion ne sera pas transférée à la fin de votre période de préavis et que vous devrez attendre la fin du mois où vous aurez fourni les pièces demandées pour que votre transfert devienne effectif.

F Votre premier transfert se fera sans frais supplémentaires.

G Si vous transférez votre adhésion vers un club dont les cotisations d'adhésion sont plus élevées que ceux de votre club précédent, soit nous vous enverrons une facture correspondant au montant supplémentaire calculé sous la forme d'un pourcentage (si vous avez réglé vos frais d'adhésion pour l'année sous la forme d'un paiement anticipé unique), soit nous augmenterons vos versements mensuels pour atteindre le taux qui s'applique dans votre nouveau club (si vous avez choisi un paiement mensuelisé par prélèvement automatique). Le nouveau taux pour vos frais s'appliquera à compter du 1er jour du mois suivant le transfert effectif.

H Si vous transférez votre adhésion vers un club dont les cotisations d'adhésion sont moins élevées que ceux de votre club précédent, soit nous vous rembourserons la différence sous la forme d'un pourcentage (si vous avez réglé vos frais d'adhésion pour l'année sous la forme d'un paiement anticipé unique), soit nous réduirons vos versements mensuels pour atteindre le taux qui s'applique dans votre nouveau club (si vous avez choisi un paiement mensuelisé par prélèvement automatique). Le nouveau taux pour vos cotisations s'appliquera à compter du 1er jour du mois suivant le transfert effectif.

I Si vous transférez votre adhésion vers un club où votre catégorie d'adhésion actuelle n'est pas disponible, vous devrez choisir une autre catégorie. Des conditions générales différentes sont susceptibles de s'appliquer à votre adhésion à partir de la date de votre transfert.

J Si vous transférez votre adhésion vers un club où votre type d'adhésion actuelle n'est pas disponible, vous devrez choisir un autre type d'adhésion. Des conditions générales différentes sont susceptibles de s'appliquer à votre adhésion à partir de la date de votre transfert. À compter du 1er jour du mois suivant votre transfert, vos cotisations d'adhésion deviendront les frais en vigueur pour le nouveau type d'adhésion (conformément aux conditions communiquées aux nouveaux adhérents dans votre club).

13 SUSPENSION DE VOTRE ADHÉSION

A Vous pouvez demander la suspension de votre adhésion si votre état de santé vous empêche d'utiliser les équipements sportifs de votre club (cela ne s'applique pas en cas de grossesse, mais cela comprend tout problème médical survenu dans le cadre d'une grossesse). Vous devez nous fournir des pièces justificatives. La suspension prendra effet à compter du premier jour du mois suivant la date de réception de votre formulaire de demande de suspension d'adhésion signé par toutes les personnes requises et de vos pièces justificatives. Pendant la durée de votre suspension pour raisons médicales, vous n'aurez pas de frais mensuels à payer.

B Si vous voulez suspendre votre adhésion, vous devrez remplir un formulaire de demande de suspension d'adhésion. Sur ce formulaire, vous devrez préciser la date de commencement de la suspension et la durée souhaitée en mois.

C Si votre adhésion compte des adhérents associés :

- vous pouvez suspendre l'intégralité de l'adhésion pour vous-même et pour tous les adhérents associés adultes et enfants, mais vous-même et tous les adhérents associés adultes devront signer le formulaire de demande de suspension d'adhésion ;
- chaque adhérent associé adulte peut demander individuellement la suspension de son adhésion, mais vous-même et la personne concernée devrez signer le formulaire de demande de suspension d'adhésion ;
- vous pouvez demander la suspension de l'adhésion d'adhérents associés enfants, mais ils n'auront pas à signer le formulaire de demande de suspension d'adhésion ; et
- si vous demandez la suspension de votre adhésion et de celle de tous les adhérents associés adultes, l'adhésion de tout adhérent associé enfant sera également suspendue.

D La suspension prendra effet à compter du premier jour du mois suivant la date de réception de votre formulaire de demande de suspension d'adhésion signé par toutes les personnes requises. Vous devez vous assurer que votre club a bien reçu le formulaire de demande de suspension d'adhésion signé. Dans la mesure où la suspension ne prendra pas effet avant que nous ayons reçu le formulaire, nous vous recommandons fortement de vous procurer la preuve que nous l'avons bien reçu. Par exemple :

- si vous nous envoyez le formulaire par courrier postal, faites-le en recommandé avec accusé de réception (nous devrons signer l'accusé à réception du formulaire) ; ou
- si vous adressez le formulaire directement à votre club, demandez un reçu.

E Nous vous confirmerons par écrit que nous avons bien reçu ce formulaire et nous précisons la date à laquelle la suspension demandée entrera en vigueur. Si vous ne recevez pas cette confirmation de notre part dans un délai de 10 jours, prévenez-nous immédiatement.

F Vous ne pourrez pas utiliser les équipements sportifs de quelque club que ce soit pendant la durée de suspension de votre adhésion. S'il s'avère que vous utilisez les équipements sportifs alors que votre adhésion est suspendue, la suspension sera immédiatement levée et vous devrez payer tous frais d'adhésion liés à la période où votre adhésion était suspendue.

I Si vous demandez la suspension de votre adhésion et si la suspension démarre au cours de votre période initiale incompressible, nous prolongerons la période initiale incompressible du temps total de suspension de votre adhésion. Si vous nous donnez un préavis de résiliation de votre adhésion ou de l'adhésion d'un adhérent associé pendant sa suspension, la suspension prendra fin au moment où la période de préavis commencera, sauf si vous mettez un terme à votre adhésion de façon anticipée en vertu du paragraphe A15.1 (« Résiliation anticipée de votre adhésion »). Si vous mettez un terme à votre adhésion en vertu du paragraphe A15.1, la suspension se poursuivra jusqu'à la fin de votre adhésion.

J Votre adhésion reprendra automatiquement à la fin de la suspension. Si le formulaire de suspension ne précise pas la durée attendue de la suspension, votre adhésion reprendra automatiquement au bout de neuf mois.

K Suspendre votre adhésion n'équivaut pas à mettre un terme à votre adhésion.

14 RÉSILIATION DE VOTRE ADHÉSION

A Si votre adhésion ne compte aucun adhérent associé, vous êtes la seule personne à pouvoir donner préavis pour sa résiliation.

B Si votre adhésion compte des adhérents associés, les règles suivantes s'appliquent en matière de résiliation d'adhésion.

- Si vous donnez un préavis pour la résiliation de votre adhésion, nous considérerons qu'il s'applique à vous-même et à tous les adhérents associés, sauf mention contraire de votre part.
- Si un adhérent associé qui a signé le formulaire de demande d'adhésion donne un préavis de résiliation d'adhésion, nous considérerons qu'il s'applique à vous-même et à tous les adhérents associés, sauf mention contraire de la part de la personne à l'origine du préavis.
- Si votre adhésion est résiliée, cela met automatiquement un terme à celle de tous les adhérents associés.
- Chaque adhérent associé adulte peut mettre un terme à sa propre adhésion en nous donnant un préavis.
- Vous pouvez mettre un terme à l'adhésion d'un enfant associé en nous donnant un préavis.

C La période de préavis et les restrictions sur les préavis en période initiale incompressible sont définies au paragraphe A4 (« Types d'adhésion »).

D Vous devez continuer à payer vos frais d'adhésion jusqu'à expiration de votre adhésion.

E Votre adhésion prendra son terme à la fin de votre période initiale incompressible.

F Une fois votre adhésion résiliée, vous ne pouvez plus pénétrer dans quelque club que ce soit. Une fois leur adhésion résiliée, les adhérents associés ne peuvent plus pénétrer dans quelque club que ce soit.

15 RÉSILIATION ANTICIPÉE DE VOTRE ADHÉSION

15.1 Raisons médicales, perte d'emploi, insolvabilité, délocalisation d'emploi, déménagement ou autres changements de situation personnelle

A Vous pouvez mettre un terme à votre adhésion à n'importe quel moment si :

- votre état de santé vous empêche d'utiliser les équipements sportifs de votre club (cela ne s'applique pas en cas de grossesse, mais cela comprend tout problème médical survenu dans le cadre d'une grossesse) ;
- vous perdez votre emploi ou êtes déclaré insolvable ;
- si votre lieu de travail est délocalisé à plus de 15 kilomètres d'un Club David Lloyd ;
- vous déménagez à plus de 15 kilomètres d'un Club David Lloyd ; ou
- vous apportez la preuve suffisante qu'un changement de situation personnelle autre que ceux énumérés ci-dessus a eu lieu, en vertu duquel vous ne pouvez plus raisonnablement utiliser les équipements de votre club ou en rester adhérent.

B Pour mettre un terme à votre adhésion pour l'une des raisons énumérées ci-dessus, vous devez nous donner un préavis par écrit, conformément au paragraphe A2b (« Préavis »). Votre adhésion prendra fin au dernier jour du mois de réception de votre préavis ou des pièces justificatives, en tenant compte du dernier reçu (cf. paragraphe A2a [« Préavis »]).

15.2 Augmentation des frais d'adhésion

A Vous pouvez mettre un terme à votre adhésion à n'importe quel moment si nous vous donnons préavis, au titre du paragraphe A18 (« Modification de vos frais d'adhésion et de cet accord »), d'une augmentation de vos frais d'adhésion supérieure au taux d'inflation augmenté d'un point de pourcentage ou à 3 %, le taux le plus élevé étant retenu. Le taux d'inflation est compris comme étant défini par l'indice national des prix à la consommation (sur une base annuelle) pour le mois de juillet précédant la date d'envoi de notre préavis.

B Vous devez nous donner un préavis par écrit, conformément au paragraphe A2 (« Préavis »). La période de préavis est d'un mois civil pour l'adhésion Flexible ou trois mois civils pour l'adhésion Annuelle Standard et l'adhésion Mensuelle Standard.

La seule exception à cette règle est si le délai de préavis que nous vous avons accordé est inférieur à celui que vous devez nous accorder, auquel cas vous pouvez mettre fin à votre adhésion en nous donnant un préavis écrit qui prend fin à la date à laquelle les nouveaux tarifs s'appliquent.

15.3 Changements importants à votre club

A Vous pouvez mettre un terme à votre adhésion à n'importe quel moment si nous vous donnons préavis, au titre du paragraphe A19a, de notre intention de :

- modifier l'emplacement de votre club ; ou
- fermer votre club à titre permanent.

B Vous pouvez mettre un terme à votre adhésion à n'importe quel moment si nous vous donnons préavis, au titre du paragraphe A19c, de notre intention de retirer des prestations disponibles, à titre permanent, l'utilisation de l'intégralité de la piscine intérieure ou l'intégralité de la salle de sport de votre club.

C Vous pouvez mettre un terme à votre adhésion à n'importe quel moment si votre adhésion comprend l'accès aux équipements liés aux sports de raquette et si nous vous donnons préavis, au titre du paragraphe A19d, de notre intention de retirer des prestations disponibles, à titre permanent, l'utilisation de l'intégralité des équipements de squash ou de tennis de votre club.

D Vous pouvez mettre un terme à votre adhésion à n'importe quel moment si nous vous donnons préavis, au titre du paragraphe A18d, de notre intention d'apporter à cet Accord des modifications qui entraîneraient une réduction importante des avantages liés à votre adhésion ou si nous vous donnons préavis, au titre du paragraphe A19i, d'une réduction importante des horaires d'ouverture.

E Dans chacun de ces cas, vous devez nous donner un préavis par écrit, conformément au paragraphe A2 (« Préavis »).

F La période de préavis est d'un mois civil pour l'adhésion Flexible ou trois mois civils pour l'adhésion Annuelle Standard et l'adhésion Mensuelle Standard. La seule exception à cette provision est constituée si nous ne sommes pas en capacité de vous donner le préavis de trois mois pleins défini au paragraphe A19a portant sur un changement permanent d'emplacement de votre club ou une fermeture à titre permanent de votre club. Dans ce cas, vous pouvez mettre un terme à votre adhésion en nous donnant un préavis par écrit dont la période s'achèvera à la date où la modification visée prendra effet. Nous rembourserons au pro rata de votre adhésion tout montant pour lequel vous aurez déjà payé pour toute période suivant cette date.

La seule exception à cette règle est si le délai de préavis que nous vous avons accordé est inférieur à celui que vous devez nous accorder, auquel cas vous pouvez mettre fin à votre adhésion en nous donnant un préavis écrit qui prend fin à la date à laquelle les modifications s'appliquent.

Nous vous rembourserons toute partie de votre cotisation que vous avez déjà payée pour la période postérieure à cette date.

16 ANNULATION DE VOTRE ADHÉSION

A Nous ne tolérerons aucune agression, intimidation ou menace physique ou verbale à l'encontre de notre personnel ou d'autres adhérents. Si nous constatons de tels comportements de votre part, nous nous réservons le droit d'en avertir la police, de vous bannir immédiatement et à titre permanent de votre club et de tout autre Club de loisirs David Lloyd Leisure clubs ainsi que d'annuler l'intégralité de votre adhésion

B Nous pourrions également être amenés à annuler l'intégralité de votre adhésion dans les circonstances suivantes.

- Si vous-même ou un adhérent associé violez de façon isolée ou répétée cet accord d'adhésion ou les règles du club et si vous ne vous mettez pas en conformité avec l'accord ou les règles dans un délai de sept jours suivant notification écrite de notre part.
- Si, en connaissance de cause de votre part ou avec votre autorisation, une autre personne utilise votre carte d'adhérent pour pénétrer dans n'importe quel club.
- Si, en connaissance de cause ou avec l'autorisation de la part d'un adhérent associé, une autre personne utilise la carte d'adhérent de cet adhérent associé pour pénétrer dans n'importe quel club.
- Si vous-même, un adhérent associé ou un invité (par vous-même ou par un adhérent associé) tenez des propos impolis ou injurieux ou vous comportez ou menacez de vous comporter de façon violente ou agressive dans n'importe quel Club de loisirs David Lloyd.
- Si, pendant une durée supérieure à douze mois civils, ni vous-même ni un des adhérents associés n'utilisez aucun équipement du club.

C Si nous recevons toute plainte relative à votre comportement ou à celui d'un adhérent associé dans le cadre de n'importe quel club David Lloyd ou si vous-même ou un adhérent associé vous comportez continuellement de façon inappropriée, ou si nous estimons que la poursuite de votre adhésion (ou de celle d'un adhérent associé) n'est pas dans l'intérêt d'autres adhérents de votre club, nous

17 SI VOUS NE PAYEZ PAS VOS FRAIS D'ADHÉSION À L'ÉCHÉANCE

A Si vous ne payez pas vos frais d'adhésion à l'échéance, nous vous écrirons pour vous en avertir. Si vous payez par prélèvement automatique, nous tenterons de prélever ce montant depuis votre compte à une date ultérieure dans le mois. Si cette procédure n'aboutit pas mais si vos directives de prélèvement automatique s'appliquent toujours, nous tenterons une nouvelle fois d'effectuer le paiement manqué durant le mois suivant en même temps que le montant dû pour le mois en cours.

B Nous sommes susceptibles d'adresser tout paiement manqué, y compris tout paiement futur dû au titre de votre contrat (par exemple, des paiements dus pour le reste de votre période initiale incompressible ou de votre période de préavis), à une société de recouvrement de créances.

C Si vous réglez vos frais d'adhésion avec un retard supérieur à 30 jours, vous devrez vous acquitter de frais de dossier à hauteur de 60 CHF. Nous vous facturerons également des frais de dossier de 12 CHF pour chaque versement non effectué.

D Si vous ne payez pas vos frais d'adhésion, nous sommes habilités à refuser, à vous-même et à tout adhérent associé (adultes ou enfants), l'accès à n'importe lequel de nos clubs. Cela ne signifie pas que nous allons mettre un terme à votre adhésion.

E L'annulation de votre autorisation de prélèvement automatique n'équivaut pas à nous donner un préavis de résiliation de votre adhésion. Vous devez nous donner un préavis par écrit, conformément au paragraphe A2 (« Préavis »).

18 MODIFICATION DES FRAIS D'ADHÉSION ET DU PRÉSENT ACCORD

A Nous sommes susceptibles d'augmenter automatiquement chaque année nos frais d'adhésion, soit jusqu'à concurrence d'un point de pourcentage au-dessus du taux d'inflation de 1 % maximum d'après l'indice des prix à la consommation, soit de 3 % maximum, en retenant le montant le plus élevé. Le cas échéant, les nouveaux frais entreront en vigueur le 1er janvier de chaque année.

B Si nous envisageons d'augmenter les frais d'adhésion par un montant supérieur, nous ferons tout notre possible pour vous donner un préavis d'au moins un mois. Vous serez informé du changement par écrit (comme indiqué dans A2e et l'« Préavis ») et via le panneau d'affichage dans votre club.

C Outre l'augmentation décrite au point A18a ci-dessus, nous avons le droit d'augmenter les cotisations à tout moment pour tenir compte de toute augmentation du taux de TVA. Nous ferons tout notre possible pour vous aviser par écrit au moins un mois à l'avance de l'augmentation.

D Nous sommes susceptibles d'apporter des changements raisonnables à cet accord, aux conditions générales présentées dans la partie A et aux règles et règlements présentés dans la partie B ou affichés dans votre club, à n'importe quel moment, sous réserve d'envoi d'un préavis de notre part avant que les changements ne soient mis en place.

19 MISE EN ŒUVRE DE MODIFICATIONS DE VOTRE CLUB OU DE SES ÉQUIPEMENTS, SERVICES ET ACTIVITÉS

A Si nous décidons de modifier l'emplacement de votre club ou de le fermer à titre permanent, les points suivants s'appliqueront.

- Nous ferons tous les efforts raisonnables pour vous donner au minimum un préavis écrit de trois mois portant sur cette modification ou cette fermeture.
- Vous pouvez mettre un terme à votre adhésion en nous en donnant préavis par écrit, conformément au paragraphe A2 (« Préavis »). La période de préavis est d'un mois civil pour l'adhésion Flexible ou trois mois civils pour l'adhésion Annuelle Standard et l'adhésion Mensuelle Standard. Vous pouvez également demander votre transfert vers un autre club, auquel cas les paragraphes A12a à A12e ne s'appliqueront pas.
- Si nous ne pouvons pas vous donner un préavis de trois mois avant modification ou fermeture et si vous souhaitez mettre fin à votre adhésion, vous pouvez nous donner un préavis par écrit dont la période finira à la date du début de la mise en œuvre des changements. Nous rembourserons au pro rata de votre adhésion tout montant pour lequel vous aurez déjà payé pour toute période suivant cette date.

B Nous nous réservons le droit d'augmenter, de limiter ou de retirer des prestations disponibles l'accès à certains équipements, services ou activités dans n'importe lequel de nos clubs, que ce soit à titre permanent ou temporaire (par exemple, pour entreprendre des travaux de nettoyage, de réparation, de maintenance ou de sécurisation).

C Si nous décidons de retirer des prestations disponibles, à titre permanent, l'utilisation de l'intégralité de la piscine intérieure ou de l'intégralité de la salle de sport, nous vous donnerons un préavis par écrit de trois mois.

D Si nous décidons de réduire ou de retirer définitivement toutes les équipements de squash et de tennis de votre club, nous ferons tout notre possible pour :

- afficher un communiqué sur le tableau d'affichage de votre club un mois avant l'entrée en vigueur des changements proposés ; et
- vous prévenir par écrit un mois à l'avance si votre abonnement inclut l'accès aux installations de squash et de tennis.

E Si nous vous donnons préavis, au titre du paragraphe A19d, de notre intention de retirer des prestations l'accès aux équipements de tennis et de squash, vous avez la possibilité de nous demander de réduire vos frais d'adhésion à ce qu'ils seraient sans l'accès aux équipements de sports de raquette.

F Si nous décidons d'apporter tout autre changement aux équipements, services et activités disponibles dans votre club, nous vous en préviendrons en affichant l'avis sur le panneau d'affichage de votre club si cela est raisonnablement possible.

G Si votre club est fermé pendant plus de sept jours d'affilée et si nous ne vous offrons pas l'accès à d'autres équipements (il peut s'agir d'équipements proposant moins de services ou d'une installation temporaire) dans votre club ou à un emplacement situé dans un rayon de 15 km de votre club au maximum, nous vous rembourserons un pourcentage de vos frais d'adhésion liés à la période de fermeture de votre club, à l'exclusion des sept premiers jours. Cela ne s'applique pas si nous fermons, à titre permanent, des équipements dans leur intégralité (par exemple, la piscine, la salle de sport ou les terrains de tennis) au titre des articles A19a, A19c ou A19d, ou si nous devons fermer les équipements pour des raisons dites « de force majeure » qui échappent à notre contrôle. Cela ne s'applique pas aux équipements que nous fermons de façon saisonnière, comme les piscines et les terrains en extérieur.

H Si nous devons fermer des équipements ou des clubs pour des raisons qui échappent à notre contrôle, nous ferons tout notre possible pour mettre à votre disposition d'autres équipements ou nous envisagerons la possibilité de vous fournir tout type de compensation que ce soit.

I Nous afficherons les détails des horaires d'ouverture et de fermeture pour votre club à l'accueil. Les horaires d'ouverture sont susceptibles de varier pendant les fêtes de fin d'année et les jours fériés. Nous vous tiendrons au courant de ces changements temporaires via le panneau d'affichage de votre club. Nous vous donnerons au minimum un mois de préavis par écrit si nous restreignons, à titre permanent, les horaires d'ouverture de votre club.

20 RÉCLAMATIONS

A Nous nous engageons à garantir la satisfaction de nos adhérents relativement aux services que nous fournissons, mais nous sommes suffisamment réalistes pour savoir que tout ne peut pas fonctionner comme prévu en permanence. Si vous-même ou vos invités avez une réclamation à formuler, nous souhaitons que vous nous en fassiez part aussi vite que possible de façon à nous permettre d'enquêter à ce sujet et de vous apporter une réponse satisfaisante.

B Si vous avez une réclamation à formuler, nous vous invitons à contacter en premier lieu un membre de l'équipe de votre club. Si notre réponse ne vous satisfait pas, nous vous invitons à contacter le responsable de service de votre club au moment de votre demande. Si cette démarche ne vous satisfait pas non plus, nous vous invitons à contacter le directeur de votre club. Si la réponse du directeur de votre club ne vous apporte pas davantage satisfaction, vous pouvez contacter par écrit soit le responsable de la zone de votre club, soit le responsable régional de votre club en passant par notre siège.

21 RESPONSABILITÉ

A Nous déclinons toute responsabilité concernant d'éventuels dommages ou la perte de biens vous appartenant ou appartenant à un de vos invités sur les lieux ou dans l'enceinte de votre club ou de tout autre Club David Lloyd, à l'exception de toute responsabilité liée à une négligence de notre part ou à notre incapacité à prendre des mesures raisonnables.

B Nous déclinons toute responsabilité concernant d'éventuels blessures ou le décès de tout adhérent, enfant ou invité sur les lieux ou dans l'enceinte de votre club ou de tout autre Club David Lloyd, à l'exception de toute responsabilité liée à une négligence de notre part ou à notre incapacité à prendre des mesures raisonnables.

C Aucune provision de ces conditions générales ne vise à limiter en aucune manière quelque droit que vous êtes susceptible d'avoir en tant que client.

22 PROTECTION DES DONNÉES

A Nous gérons tous les détails en notre possession à votre sujet conformément à la législation en vigueur et à notre politique de respect de la vie privée, disponible sur notre site Internet www.countryclubgeneva.ch ou dans n'importe quel club David Lloyd. Si vous souhaitez savoir quelles informations nous détenons à votre sujet, ou si vous souhaitez apporter une modification à toute information que nous détenons à votre sujet, les procédures prévues à cet effet sont définies dans le cadre de notre politique de respect de la vie privée.

23 ENFANTS

A Les enfants sont les bienvenus dans tous nos clubs, mais ils doivent adopter un comportement raisonnable. Par exemple, ils ne doivent pas se mettre ou mettre d'autres personnes en situation de danger ou empêcher d'autres adhérents de profiter pleinement du club ou de ses équipements. Si votre enfant se comporte de manière déraisonnable, nous nous réservons le droit de vous parler ou de parler à l'enfant à ce sujet.

B Si votre enfant continue à se conduire de manière déraisonnable, que ce soit lors d'une ou de plusieurs visites au club, nous tenterons de régler le problème en organisant une rencontre avec vous. Si nous ne parvenons pas à régler le problème au cours de cet entretien, nous nous réservons le droit de suspendre l'accès de l'enfant à n'importe quel club.

C Si nous suspendons l'accès de votre enfant à n'importe quel club et si vous souhaitez faire appel de cette décision, vous devez formuler cet appel par écrit auprès du directeur régional de votre club en passant par notre siège.

PARTIE B – règles et règlements d'utilisation des clubs, équipements et activités

Définitions qui s'appliquent à la partie B

VOUS – Toute personne qui utilise les équipements du club au titre de votre adhésion

ADHÉRENT ASSOCIÉ – Quiconque est associé à votre adhésion

L'INTÉGRALITÉ DE VOTRE ADHÉSION – Votre adhésion et celle de vos adhérents associés

NOUS – Geneva Country Club S.A.

VOTRE CLUB – Le Club de loisirs David Lloyd auquel vous avez souhaité adhérer ou auquel vous avez été transféré

1 CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

A Votre sécurité est notre première priorité. C'est pourquoi nous ne permettons pas l'introduction de vaisselle ou de verres en dehors du club-house, sauf si cela relève d'un événement organisé par nos soins.

B Nous ne permettons pas l'accès aux animaux (sauf dans le cas des chiens d'assistance agréés) dans le club.

C Pour garantir la sécurité de tous les adhérents et invités, vous devez faire particulièrement attention à tous les panneaux qui traitent de la santé et de la sécurité dans nos clubs. Si vous ne comprenez pas un avis affiché ou un panneau, veuillez demander sa signification à un membre de notre équipe au club.

D L'accès aux issues de secours est clairement indiqué partout dans le club. Si un feu s'est déclenché ou si vous entendez retentir l'alarme à incendie, vous devez vous diriger vers l'extérieur en empruntant l'issue de secours la plus proche et rejoindre le point de rassemblement situé sur le parking.

E En cas d'accident ou de blessure dans l'enceinte de l'un de nos clubs, signalez-le immédiatement et précisez les circonstances dans lesquelles l'incident s'est déroulé au responsable en service à ce moment-là.

F Pour des raisons de santé publique et conformément à la loi anti-tabac, vous n'avez pas de droit ou de vapoter dans l'ensemble des installations intérieures y compris sur les terrasses du SPA.

G Pendant que vous vous trouvez dans l'enceinte du club, nous attendons de votre part que vous adoptiez une attitude correcte, respectueuse et polie et que vous portiez une tenue correcte (par exemple en ne fréquentant pas le club-house en maillot de bain), en permanence. Nous sommes habilités à vous empêcher d'accéder au club ou à vous demander de quitter les lieux si nous estimons que votre attitude ou votre apparence est incorrecte.

H Vous ne devez pas utiliser le club si vous êtes malade ou porteur d'une maladie contagieuse.

I Pour votre sécurité, lorsque vous utilisez les équipements de sports de raquette, vous devez porter des chaussures adaptées à la surface de jeu (par exemple, des chaussures à semelles lisses non marquantes sur les courts en maquette).

2 LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DE VOS ENFANTS

A Les enfants âgés de 11 ans ou moins doivent être en permanence sous la supervision d'un adhérent âgé de 18 ans au minimum, y compris dans n'importe quelle zone de jeu. Cependant, cela ne s'applique pas si les enfants participent à une activité organisée par nos soins au club et à laquelle la participation des parents et des tuteurs n'est pas requise (nous appelons cela une « activité supervisée »). Dans les clubs qui ne sont pas dotés de vestiaires pour les familles, les enfants âgés de plus de huit ans peuvent utiliser les vestiaires sans supervision.

B Si vous n'êtes pas en mesure d'accompagner votre enfant jusqu'au club pour lui permettre de participer à une activité supervisée, vous pouvez vous adresser au directeur du club pour obtenir un passe permettant à un membre de votre famille immédiate de l'accompagner à votre place. Cette personne n'est pas autorisée à utiliser quelque équipement du club que ce soit, à l'exception du club-house.

C Si votre enfant participe à une activité supervisée, il doit être inscrit auprès de la personne responsable de l'activité, qui doit également être informée de l'identité de la personne chargée de venir chercher votre enfant. Nous ne permettons à aucune autre personne de venir chercher votre enfant, à moins que vous ayez pris le soin de prendre auparavant un arrangement particulier avec la personne au soin de qui vous avez laissé votre enfant.

D Certains clubs peuvent proposer un service de crèche pour les enfants âgés de trois mois à cinq ans. Vous pouvez réserver une place pour votre enfant pour une durée pouvant aller jusqu'à deux heures. Au moins un parent ou tuteur doit rester sur les lieux en permanence pendant que votre enfant se trouve à la crèche. Vous devez fournir les couches, la nourriture, les boissons et les articles de toilette nécessaires pour votre enfant.

E Tous nos employés qui travaillent avec les enfants ont fait l'objet d'une vérification de la part du bureau des casiers judiciaires.

F Les parents ou autres adultes responsables doivent remplir des formulaires d'inscription pour tous les enfants avant qu'ils puissent utiliser les équipements ou activités de garde d'enfants.

G Vous ne devez pas amener vos enfants dans le club ou aux équipements de garde-d'enfants s'ils sont malades ou porteurs d'une maladie contagieuse.

H Les enfants âgés de huit ans ou plus doivent utiliser les vestiaires pour hommes ou pour femmes, en fonction de leur sexe (ou un vestiaire pour familles, si un tel vestiaire est disponible).

I Les enfants âgés de 15 ans ou moins ne doivent pas utiliser le sauna, le hammam ou le spa.

J Les enfants âgés de 13 ans ou moins peuvent utiliser la salle de sport uniquement s'il s'y déroule une activité organisée spécifiquement pour eux.

3 PARKING

A Vous êtes autorisé à utiliser le parking du club uniquement lorsque vous utilisez les équipements du club. Vous devez garer votre véhicule uniquement dans les espaces de notre parking. Si vous n'êtes pas détenteur d'une carte de stationnement pour handicapés, vous ne devez pas garer votre véhicule sur les espaces réservés aux détenteurs de cartes de stationnement pour handicapés.

B Nous ne garantissons pas la disponibilité des places de parking dans le parking de n'importe lequel de nos clubs.

C Vous garez votre voiture sur le parking à vos risques et périls. Nous déclinons toute responsabilité en cas de dommage sur votre véhicule ou de perte de biens à son bord pendant que votre voiture stationne sur notre parking.

4 PISCINE, SAUNA, SPA ET HAMMAM

Nous avons rédigé cette section avec l'aide de la Royal Life Saving Society.(GB)

A Pour des raisons de santé et d'hygiène, vous-même et vos enfants devez utiliser les douches et les toilettes avant de accéder dans la piscine, le spa, le hammam ou le sauna.

B Vous devez en permanence suivre les règles et directives concernant la piscine, le spa, le sauna et le hammam affichées dans le club et toute instruction donnée par un sauveteur-secouriste ou un responsable du club.

C Nous pouvons être amenés à réserver la piscine à certains moments pour des séances et leçons de natation ou d'aquagym pour adultes ou pour des activités réservées aux enfants. Nous essaierons toujours de vous avertir par avance de l'organisation de ces séances en mettant en évidence les détails sur le panneau d'affichage du club.

D Les accessoires (comme les flotteurs et accessoires gonflables) susceptibles d'empêcher les autres adhérents de profiter pleinement de nos équipements ne sont autorisés qu'à des horaires spécifiques (adressez-vous à l'accueil pour en savoir plus).

E Vous n'êtes pas autorisé à utiliser masque, tuba, palmes, radio ou matelas pneumatique dans les piscines du club.

F Vous n'êtes pas autorisé à vous raser, à vous exfolier (retirer vos peaux mortes), à utiliser des huiles ou des crèmes de soins ou à manger dans la piscine, le spa, le hammam ou le sauna.

G Les enfants âgés de trois ans et moins doivent porter des couches de natation.

H Les enfants âgés de 11 ans et moins doivent être accompagnés et supervisés dans la piscine et dans les zones qui entourent la piscine par un adhérent âgé de 18 ans ou plus ou par une nounou, même quand un maître-nageur est présent sur les lieux.

I Les enfants âgés de 15 ans ou moins ne peuvent pas utiliser les piscines ou les zones qui entourent les piscines aux horaires réservés aux adultes. Ils peuvent utiliser la zone des piscines uniquement lorsqu'un maître-nageur est présent

J Un adulte ne devrait pas superviser plus de trois enfants à la fois.

K Vous ne devriez pas utiliser le sauna pendant une durée supérieure à ce qui est recommandé.

5 CASIERS

A Vous apportez vos effets personnels au club à vos risques et périls. Nous déclinons toute responsabilité liée à d'éventuels dommages ou à la perte de biens vous appartenant.

B Si vous perdez la clé ou le cadenas de tout casier que vous avez loué, vous devrez payer un montant suffisant pour couvrir le coût d'une nouvelle clé ou d'un nouveau cadenas, le cas échéant.

C Si vous laissez vos effets personnels dans un casier pendant la nuit sans avoir payé pour bénéficier d'un casier à l'année, nous nous réservons le droit de confisquer vos effets personnels. Vous pouvez vous adresser à l'accueil du club pour récupérer vos effets personnels dans un délai de deux semaines après leur confiscation. Passé ce délai, nous déclinons toute responsabilité pour les effets personnels concernés.

D Si vous trouvez des objets égarés, vous devez les remettre immédiatement à l'accueil du club. Le panneau d'affichage du club indiquera les horaires où ces objets perdus peuvent être récupérés à l'accueil. Nous conserverons ces objets pendant trois semaines uniquement avant de les remettre à une association caritative.

6 ÉQUIPEMENTS DE SPORT ET DE CULTURE PHYSIQUE

Notre objectif est de vous permettre de vous sentir mieux, et nous essayons de nous y tenir de la façon la plus agréable possible pour vous. Nous savons que chacun a des objectifs, un niveau sportif, une tolérance à l'effort et un état physique différents. Chaque moment que vous passez avec l'un de nos préparateurs et entraîneurs est axé sur vos besoins.

A Avant de commencer à utiliser nos équipements de sport et de culture physique, nous vous demanderons de lire un engagement officiel en matière de santé et de suivre une séance supervisée d'introduction à la culture physique avec l'un de nos préparateurs physiques.

B Seuls des préparateurs physiques qualifiés vous proposeront un programme d'exercices physiques.

C Si vous avez des inquiétudes en ce qui concerne votre condition physique, vous ne devez pas vous livrer à des activités physiques lourdes sans avoir sollicité auparavant l'avis d'un médecin.

D Afin de garantir que vous profitez au mieux de chaque activité que vous exercez au club de la manière la plus sûre qui soit, vous devriez toujours veiller à vous échauffer correctement et à prendre le temps de bien récupérer après votre activité.

E Vous ne devriez pas prendre part à toute activité physique pour laquelle vous êtes insuffisamment préparé. Vous êtes responsable du suivi de votre propre condition au cours d'une activité physique.

F Au moment de votre adhésion, vous devriez avertir le directeur du club, un préparateur physique qualifié ou un membre de l'équipe des adhésions de tout ce qui peut être pertinent dans l'optique de votre condition physique. Vous devriez continuer à tenir ces informations à jour tout au long de votre adhésion au club.

G Vous êtes responsable du suivi de votre propre condition physique. Si vous remarquez des symptômes inhabituels, vous devez immédiatement cesser l'activité en cours et en avertir un préparateur physique, un conseiller de santé ou tout autre membre du personnel du club.

7 ÉQUIPEMENTS DE SPORTS DE RAQUETTE

A Nos entraîneurs de tennis professionnels sont inscrits auprès Swisstennis.

8 RÉSERVATIONS

A Les conditions générales de réservation actuelles sont disponibles pour consultation sur notre site Internet www.davidlloyd.fr et il est possible d'en demander un exemplaire dans tout Club David Lloyd. Ces règles font partie de nos conditions générales d'utilisation et comprennent des règles portant sur les modalités et les horaires de réservation et précisant les informations dont nous avons besoin pour assurer vos réservations.

B Nous sommes susceptibles de modifier nos conditions générales de réservation de temps à autre et nous vous avertirons de tout changement. Vous pouvez également nous demander à n'importe quel moment un exemplaire de ces conditions générales pour vérifier si nous y avons apporté des changements.

9 PHOTOGRAPHIES ET VIDÉOS

A Vous êtes autorisé à prendre dans votre club des photographies et enregistrements vidéo pour votre usage personnel sous réserve de respecter les règles énoncées dans le présent document et toute règle supplémentaire affichée dans votre club.

B Vous ne devez pas prendre de photographies ou de vidéos d'enfants âgés de moins de 18 ans qui ne sont pas vos propres enfants.

C Quelque personne que ce soit qui apparaît sur vos photographies ou vidéos doit être avertie que vous la photographiez ou filmiez et vous devez obtenir sa permission avant de le faire.

D Vous ne devez pas prendre de photographies ou d'enregistrements vidéo dans les vestiaires, la piscine, le sauna, le hammam, le spa, les toilettes, les zones de jeu pour enfants, le centre DL Kids ou la crèche.

E Si un autre adhérent se plaint d'être filmé par vos soins et porte réclamation à votre rencontre, nous pouvons être amenés à vous demander de nous montrer toute image photographiée ou filmée au club et de les effacer au besoin. Si un membre de notre équipe vous demande d'arrêter de filmer ou de prendre des photos, vous devez obtempérer.

10 AUTRES RÈGLES

A Seules la nourriture et les boissons achetées au club peuvent être consommées au club-house.

Pour tout renseignement veuillez nous
contacter au +41 (0) 22 959 79 28

David Lloyd
— CLUBS —